Création d'entreprise en agriculture

PAI

Point Accueil Installation

Guide à l'installation

2016

Devenir Agriculteur

en Provence Alpes Côte d'Azur

Guide élaboré par : l'Association Régionale des Points Accueil Installation de Provence Alpes Côte d'Azur

Table des matières

PRESENTATION DU POINT ACCUEIL INSTALLATION 3

ROLE ET MISSIONS 4
CONTACTS 5

CHAPITRE I - LES ETAPES DU PROJET 6

FICHE 1 : DEFINIR VOTRE PROJET 7
FAIRE LE POINT SUR VOTRE SITUATION ACTUELLE : COMPETENCES, FORMATIONS 7
CLARIFIER VOS MOTIVATIONS ET OBJECTIFS 7
ANALYSER LE CONTEXTE DU TERRITOIRE ET LE MARCHE POTENTIEL 7
BATIR VOTRE PROJET 8

FICHE 2 : ACQUERIR LES PRINCIPALES COMPETENCES NECESSAIRES 9
UN METIER POLYVALENT 9
LA CAPACITE PROFESSIONNELLE AGRICOLE 9
ENRICHIR VOS COMPETENCES 10

FICHE 3 : IDENTIFIER LE LIEU D'INSTALLATION 12
CARACTERISTIQUES DES TERRES A EXPLOITER 12
LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES POUR DISPOSER DES TERRES, DES BATIMENTS 12
REPRENDRE UNE EXPLOITATION FAMILIALE 14
SE METTRE EN RELATION AVEC DES "CEDANTS" 14
LES AUTRES MODALITES DE RECHERCHE DES TERRES 14

FICHE 4 : DEFINIR LES MODES DE COMMERCIALISATION 17
L'ETUDE DE MARCHE 17
LES CIRCUITS DE DISTRIBUTION 17
LA VALORISATION DE LA PRODUCTION 18

FICHE 5 : CHIFFRER VOTRE PROJET 21
LES PREVISIONS FINANCIERES DU PROJET 21
LES RESSOURCES FINANCIERES DU PROJET 22

FICHE 6 : IDENTIFIER LES DIFFERENTS TYPES DE SOUTIEN 23
LES AIDES NATIONALES DITES "INSTALLATION" SPECIFIQUES AU MILIEU AGRICOLE 23
LES AIDES SPECIFIQUES AGRICOLES DES COLLECTIVITES LOCALES 25
LES AIDES D'ORGANISMES PRIVES 25
LES AVANTAGES ET AIDES INDIRECTES CONSENTIS AUX CREATEURS D'ENTREPRISE 25
LES ESPACES-TEST AGRICOLES ET COUVEUSES D'ENTREPRISES AGRICOLES 26
LES PLATEFORMES « INITIATIVE » 27

FICHE 7 : CHOISIR VOTRE STATUT ET CELUI DE L'EXPLOITATION 28
LE STATUT SOCIAL 28
LE STATUT JURIDIQUE 30
LE REGIME FISCAL 31

FICHE 8 : DECLARER VOTRE EXPLOITATION 33

CHAPITRE II - LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES JEUNES AGRICULTEURS (DJA) 35

FICHE 9 : INTEGRER LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LA DJA 36

ETAPE 1 : ENTRETIEN AVEC LE PAI 36

ETAPE 2 : ELABORATION DE PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISE (PPP) 36

ETAPE 3 : CONCEPTION DU PLAN D'ENTREPRISE (PE) 38

ETAPE 4 : AGREMENT DU DOSSIER D'INSTALLATION 38

FICHE 10 : CONNAITRE LES AIDES JEUNES AGRICULTEURS 39

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX AIDES JEUNES AGRICULTEURS 39

LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR (DJA) 39

LES PRETS MOYEN TERME SPECIAUX JEUNE AGRICULTEUR (MTS-JA) 41

CHAPITRE III - LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES FUTURS INSTALLES (HORS DJA) 42

FICHE 11 : INTEGRER LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SANS LA DJA 43

ETAPE 1 : ENTRETIEN AVEC LE PAI 43

ETAPE 2 : ELABORATION DE PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISE (PPP) 43

ETAPE 3 : CHOIX D'UN ORGANISME D'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET 44

ANNEXES 45

ANNEXE 1. RECAPITULATIF DES DEMARCHES POUR DEVENIR AGRICULTEUR 46

ANNEXE 2. LISTE DES DIPLOMES CONFERANT LA CAPACITE PROFESSIONNELLE 47

ANNEXE 3. TABLEAU COMPARATIF DES PRINCIPALES ENTREPRISES AGRICOLES 51

ANNEXE 4. TABLEAU DES AIDES A L'INSTALLATION AGRICOLE EN REGION PACA 52

Guide actualisé en mars 2016

Présentation

du Point Accueil

Installation

Rôle et Missions

Le Point Accueil Installation (PAI) permet aux porteurs de projet, qu'ils soient ou non demandeurs d'aides auprès des Pouvoirs Publics, d'accéder à tout type d'information concernant l'Installation / Transmission en agriculture.

Afin de garantir une information exhaustive sur les différentes étapes conduisant à l'installation, le Point Accueil Installation apporte un service à tous.

Le PAI est en mesure de proposer un service de qualité en répondant au plus juste aux attentes d'information, d'appui auprès des porteurs de projet par une orientation vers les structures compétentes et d'aide à la réalisation de l'autodiagnostic dans une démarche de conception d'un projet d'installation.

Ainsi, le Point Accueil Installation, s'appuyant sur un réseau pluraliste d'accompagnement constitué des organismes partenaires départementaux, est la structure pivot pour accueillir, informer, orienter et accompagner tout porteur de projet.

Le Point Accueil Installation a vocation à :

- **ACCUEILLIR ET INFORMER** tout porteur de projet qui envisage de s'installer en agriculture (actions individuelles ou collectives),

- **ORIENTER** le porteur de projet vers la (ou les) structure(s) appropriée(s) en fonction de ses besoins et de la finalisation du pré-projet ; le diriger vers les conseillers pour l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) si le pré-projet est stabilisé,

- **ACCOMPAGNER** dans la réflexion de la définition du pré-projet d'installation si celui-ci est à consolider, puis à l'élaboration du document d'autodiagnostic, si nécessaire.

Contacts

04 - PAI des Alpes de Haute Provence
Immeuble de la chambre d'agriculture
66 boulevard Gassendi
BP 117
04000 DIGNE LES BAINS
Tel : 04 92 30 92 99
Mail : pointaccueil04@gmail.com

05 - PAI des Hautes Alpes
Maison de l'agriculture
8 ter rue Capitaine de Bresson
05000 GAP
Tel : 07 82 72 93 54
Mail : paihautesalpes@gmail.com

84 - PAI du Vaucluse
Maison de l'agriculture
TSA 18446
84912 AVIGNON Cedex 9
Tel : 04 90 84 37 55
Mail : pointaccueil84@gmail.com

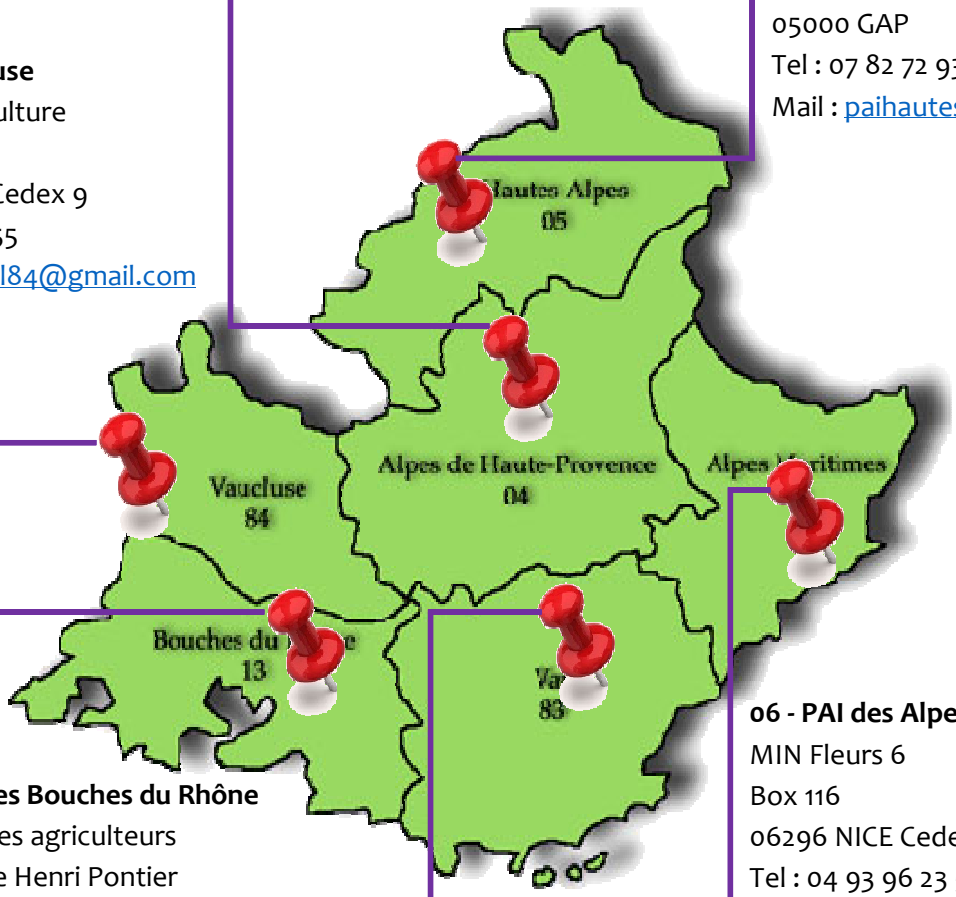

06 - PAI des Alpes Maritimes
MIN Fleurs 6
Box 116
06296 NICE Cedex 3
Tel : 04 93 96 23 52
Mail : pointaccueil06@gmail.com

13 - PAI des Bouches du Rhône
Maison des agriculteurs
22 avenue Henri Pontier
13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1
Tel : 04 42 96 57 75
Mail : pointaccueil13@gmail.com

83 - PAI du Var
70 avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tel : 04 94 99 53 66
Mail : pointaccueil83@gmail.com

Chapitre I

–

Les étapes du projet

Fiche 1 :
DEFINIR VOTRE PROJET

Faire le point sur votre situation actuelle : compétences, formations...

- Quels sont vos connaissances et savoir-faire dans le domaine agricole que vous souhaitez choisir ?
- Devez-vous suivre une formation pour acquérir les compétences nécessaires ?
- Avez-vous une capacité physique adaptée au métier d'agriculteur et à la production envisagée ?
- Avez-vous fait le diagnostic foncier, bâtiment, matériel technique, économique de la ferme que vous souhaitez reprendre ?

Clarifier vos motivations et objectifs

- Qu'est-ce qui fait que vous souhaitez vous installer aujourd'hui ?
- Qu'est-ce qui vous a amené à réfléchir à ce projet ?
- Quelles sont vos attentes en terme de revenu ?
- Quel temps de travail (quotidien, hebdomadaire, annuel) sera consacré à cette activité ?
- Quels sont vos objectifs de vie et/ou professionnels à moyen terme (4 - 5 ans) ?

Analyser le contexte du territoire et le marché potentiel

- Quelles sont les caractéristiques de votre territoire : population, infrastructures, accès routiers, réseaux agricoles, appuis techniques, aspects réglementaires… ?
- Comment comptez-vous aller au contact de vos clients et/ou de vos intermédiaires ?
- Quelles sont les tendances de consommation ?
- Qui sont vos concurrents ?
- Quels sont les débouchés envisageables dans votre secteur ?
- En quoi votre produit (qualité, gamme, services…) se différencie-t-il des autres ?
- Vous êtes-vous interrogé sur le contexte du produit et de la filière, si votre projet concerne un produit spécialisé vendu en filière organisée (industrie, coopérative…) ?
- Quelle est la conjoncture liée à votre produit ?
- Comment est organisée la filière, comment sont fixés les prix ?

ZOOM SUR…
L'ACTIVITE AGRICOLE

Le code rural (art L311-1) définit l'activité agricole par les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Sont également considérées agricoles certaines activités périphériques :

- Les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production (transformation, conditionnement, vente) ;
- Les activités exercées par un exploitant agricole qui ont pour support l'exploitation (accueil, services, tourisme) ;
- Les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.

Bâtir votre projet

Les étapes de votre réflexion

- Déterminer l'activité : quelle(s) production(s) et quels choix techniques ?
- Dimensionner l'activité : quels moyens de production, quels volumes de production ?
- Quelle organisation du travail sur la ferme ?
- Quels sont les investissements prévus et quel chiffrage ?
- Quels sont les charges et le potentiel du projet ?
- Avez-vous étudié le financement du projet (aides, emprunts, autofinancement) ?
- Avez-vous défini les modalités juridiques d'exploitation des terres ?
- Avez-vous défini votre statut social et celui de votre exploitation (fiscal et juridique) ?
- Avez-vous estimé votre revenu prévisionnel ?

Les questions indispensables que vous devez vous poser

- Avez-vous les ressources humaines et financières pour vous lancer dans cette activité ?
- Avez-vous des terres à votre disposition ?
- Quel est le potentiel de vos terres ou des terres que vous devez trouver ?
- Comment allez-vous mettre en place votre plan de cultures pour chaque saison ?
- Comment allez-vous mettre en place le suivi technique de vos productions ?

La construction du projet n'est pas linéaire, des allers-retours entre les différentes étapes sont nécessaires.

A la fin de votre réflexion, vous devrez vérifier que votre projet global correspond bien aux attentes personnelles que vous aviez définies au commencement de l'élaboration de projet.

Pour formaliser votre réflexion, vous pouvez utiliser un document spécifique « document d'autodiagnostic », disponible au PAI départemental.

ZOOM SUR…

LES FACTEURS DE RISQUE QUE VOUS DEVEZ PRENDRE EN CONSIDERATION

- La conduite technique ?
- La charge de travail ?
- La commercialisation ?
- La trésorerie, l'endettement, la protection de votre patrimoine personnel ?
- La protection de vos outils de travail, des personnes qui travaillent avec vous ?

Décider d'arrêter ou de suspendre votre projet n'est pas un échec. Cela fait partie du processus normal d'élaboration. Il faut parfois se laisser du temps pour faire mûrir le projet.

EN SAVOIR PLUS

- Contacter votre PAI départemental (voir page 5)
- Informations filières et productions agricoles : www.paca-chambres-agriculture.fr
- Modalités juridiques : Consulter le(s) conseiller(s) juridique(s) de votre département

Fiche 2 :
ACQUERIR LES PRINCIPALES COMPETENCES NECESSAIRES

Un métier polyvalent

Vous devez être capable de connaître la composition de votre territoire et votre environnement économique afin d'adapter votre manière de :

Produire

- Anticiper vos besoins techniques pour piloter au mieux votre système d'exploitation ; cela implique que vous devez être en capacité de savoir élever des animaux et/ou produire des végétaux.
- Savoir choisir, utiliser et entretenir des bâtiments et du matériel agricole selon les normes en vigueur.
- Connaître la valeur agronomique des parcelles de terres que vous allez utiliser ; vous devez respecter des bonnes pratiques d'utilisation pour ne pas épuiser le sol.

Vendre

- Négocier la vente de vos produits auprès de vos clients ; cela implique de connaître votre seuil de rentabilité pour ne pas vendre vos produits à perte.

Gérer

- Assurer la gestion économique de votre exploitation et anticiper les choix qui en découlent.
- Assurer la gestion administrative et réglementaire de votre exploitation.
- Savoir adapter vos choix juridiques et fiscaux à votre structure d'exploitation.
- Organiser le travail et gérer les relations humaines avec vos associés et/ou vos salariés.

La capacité professionnelle agricole

Les conditions d'exercice du métier devenant de plus en plus complexes, le futur agriculteur doit être bien préparé à la conduite de son exploitation. La formation est la première composante de la réussite de l'installation.

La capacité professionnelle agricole est fortement recommandée. Elle garantit avec votre expérience une meilleure durabilité et réussite à votre projet.

Mise en garde : Pour élever certains animaux (domestiques ou sauvages) il faut détenir une capacité professionnelle spécifique qui est distincte de la capacité professionnelle agricole.

ZOOM SUR…

LA CAPACITE PROFESSIONNELLE

La capacité professionnelle s'obtient grâce à un diplôme agricole de niveau supérieur ou égal au niveau IV (cf. annexe 2).

Pour l'obtention de la DJA (cf. chapitre II) ce diplôme doit être complété d'un PPP.

Pour les animaux domestiques, il s'agit du CCAD (Certificat de Capacité des Animaux de compagnie d'espèces Domestiques) et pour les animaux sauvages, il s'agit du CCAND (Certificat de Capacité pour les Animaux Non Domestiques).
Cette capacité spécifique est obligatoire. Elle est délivrée par les services de la Protection des Populations du département (DDPP ou DDCSPP).

En fonction de l'âge, du projet, de l'expérience et du cursus scolaire, les voies de formation varient :

- **La formation initiale agricole** : Elle peut se faire soit sous forme scolaire soit sous forme d'apprentissage ou en alternance.
- **La formation professionnelle continue** : Elle est destinée aux personnes de plus de 18 ans qui souhaitent reprendre une formation après au moins un an d'activité (salariée ou non) ou de chômage. Elle peut se faire tout au long de la carrière professionnelle, à temps plein ou en alternance (stages en entreprise), voire en apprentissage. Les stagiaires de ce type de formation peuvent être rémunérés en fonction de leur situation.
- **La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** : Les acquis d'expériences professionnelles (minimum 3 ans) peuvent vous dispenser de certaines épreuves pour l'obtention d'un diplôme. Dans certains cas, la VAE permet l'obtention du diplôme sans passer d'épreuves. Par ailleurs, certaines formations générales supérieures ou égales au niveau requis dispensent, elles aussi, de certaines épreuves.
- **La formation continue par correspondance** : La formation par correspondance peut être une solution pour des candidats qui ne peuvent suivre une formation sur place, dans un établissement. Les personnes qui se forment de cette manière travaillent seules, mais sont régulièrement invitées par une équipe de formateurs, pour faire le point et procéder à des évaluations de progression.

Enrichir vos compétences

A tout moment, avant ou après votre installation, vous avez la possibilité d'enrichir vos connaissances et vos compétences. Pour cela, différents moyens sont à votre disposition. Vos choix doivent répondre à des objectifs clairs et être adaptés à votre profil. Un entretien avec un conseiller spécialisé peut être nécessaire (se renseigner auprès du PAI).

ZOOM SUR…

LES POSSIBILITES DE FINANCEMENT DE LA FORMATION ?

En fonction de votre statut, différents financements sont possibles :

▫ **Vous êtes salarié** :
rapprochez-vous de votre employeur pour connaître vos droits ou contactez le FONGECIF ou votre OPCA (ex : FAFSEA…).

▫ **Vous êtes sans emploi** :
rapprochez-vous du Pôle Emploi pour obtenir le financement de vos formations.

▫ **Vous êtes dans le dispositif d'accompagnement avec DJA** :
adressez-vous au CEPPP pour obtenir une attestation de prise en charge par VIVEA de vos formations.

▫ **Vous êtes porteur de projet agricole et ne bénéficiez pas de solution de financement** :
adressez-vous au Point Accueil Installation pour envisager une prise en charge par VIVEA de vos formations.

▫ **Vous êtes cotisant solidaire, conjoint collaborateur ou aide familial** :
rapprochez-vous de VIVEA pour connaitre les possibilités de prise en charge de vos formations.

La formation continue

- Plusieurs possibilités de prise en charge sont envisageables,
- Elle peut prendre plusieurs formes,
- Elle s'adresse à des personnes qui ont quitté la formation initiale scolaire,
- Elle peut être courte (de 1 jour à quelques semaines), ou longue (de plusieurs semaines à plusieurs mois).

L'échange d'expériences et de compétences

Avant de vous installer, vous pouvez envisager de réaliser une expérience pratique. Pour cela, une expérience salariée et/ou un stage pratique dans le domaine de production que vous souhaitez appréhender s'avère profitable, c'est le gage d'une meilleure réussite.

Vous pouvez échanger avec des agriculteurs de façon informelle ou organisée sous la forme d'un tutorat.

Vous pouvez consulter des conseillers spécialisés pour mieux étudier vos différentes problématiques et élargir votre champ de réflexion.

Les stages de préparation à la création/reprise d'exploitation

Stage 21 h

Il s'agit d'un stage collectif qui aborde, par des échanges, les composantes de votre projet dans ses dimensions réglementaires et professionnelles. Il est obligatoire pour tout porteur de projet qui demande les aides de l'Etat (DJA).

Stage préparatoire à l'installation

Il s'agit d'un stage collectif pour préparer la mise en œuvre du projet (voir organisation départementale auprès du PAI du département d'installation).

EN SAVOIR PLUS

- Se renseigner auprès de votre PAI départemental (cf. page 5)

- Télécharger le répertoire des formations de l'enseignement agricole PACA :
www.eapcriptpaca.educagri.fr/upload/telechargements/repertoire-des-formations-regionales-f-21.pdf

- Trouver une formation diplômante ou qualifiante : Etablissements de formations agricoles :
  Dans le public : www.educagri.fr et www.portea.fr
  Liste des établissements publics en PACA : www.eapcriptpaca.educagri.fr
  Liste des établissements publics pour adultes (CFPPA) : se renseigner auprès du PAI
  Dans le privé : MFR : www.mfr.asso.fr et www.mfr-provencelanguedoc.com
  CNEAP : www.cneap.scolanet.org
  UNREP : www.maformationagricole.com
  Formation par correspondance : CNPR : www.eduter-cnpr.fr
  CERCA : www.groupe-esa.com
  CNEAC : www.cneac.fr
  Pour Valider les Acquis de l'Expérience (VAE) : www.vae-paca.org

- Trouver une formation continue qualifiante : www.vivea.fr

Fiche 3 :
IDENTIFIER LE LIEU D'INSTALLATION

Caractéristiques des terres à exploiter

- Disposez-vous d'un accès à l'eau suffisant ?
- Les axes routiers sont-ils adaptés à vos besoins techniques (déplacements des clients, des machines, temps…) ?
- Quelle superficie faut-il que vous envisagiez ? Faut-il que vous prévoyiez une marge de sécurité ?
- Cette superficie permet-elle une viabilité économique de votre exploitation ?
- Avez-vous besoin de bâtiments ou d'aménagements particuliers ?

Les conditions réglementaires pour disposer des terres, des bâtiments

- Avez-vous le droit d'exploiter ces terres ?
- Avez-vous besoin d'un bail, d'un compromis de vente, d'une mutation de parcelle à la MSA ?
- Avez-vous besoin de vérifier les conditions d'utilisation de ces terres en matière d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, irrigation, droit de passage…) ?

La création d'une exploitation

Toute construction doit être compatible avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou le POS (Plan d'Occupation des Sols) ou tout autre document d'urbanisme. Il faut se renseigner en Mairie pour l'obtention de ces informations.

ZOOM SUR…

L'AUTORISATION D'EXPLOITER

Que vous deveniez propriétaire ou locataire des terres que vous souhaitez exploiter, vous devez vérifier si vous êtes soumis à une autorisation préalable d'exploiter.

Selon si vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou non, de votre surface d'exploitation ou d'autres critères, vous devrez effectuer cette formalité auprès de la DDT(M).

Renseignements urbanistiques

L'utilisation du foncier est réglementée par le document d'urbanisme communal lorsqu'il existe et, dans le cas contraire, par certaines dispositions générales du code de l'Urbanisme. **Aussi, que vous soyez locataire ou propriétaire, n'engagez aucune procédure (achat, location, demande de permis de construire...) sans savoir si vous pouvez réaliser votre projet sur les terrains en question**. Pour connaître les dispositions d'urbanisme attachées à votre terrain, vous pouvez déposer auprès de la commune d'installation un certificat d'urbanisme opérationnel dans lequel vous décrivez le projet envisagé.

La création d'une exploitation agricole sur des terrains agricoles en propriété nécessite parfois la mise en place de bâtiments d'exploitation et/ou d'habitation nécessaires à l'activité.

Toute implantation de bâtiments ou structures (en dur ou démontable) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (certificat d'urbanisme) ou d'un permis de construire et doit respecter certaines réglementations (normes hygiène, sécurité, distances…).

Pour la construction de bâtiments nécessitant **un permis de construire** (construction de plus de 20m², avec dalle en béton…), il faut respecter certaines conditions et justifier de la nécessité du bâtiment. La DDT(M) est chargée soit d'instruire, soit d'émettre un avis sur toute demande de permis de construire ou de certificat d'urbanisme déposée sur un terrain agricole. Il convient pour cela de vous adresser au service d'urbanisme de votre commune qui vous indiquera la procédure à suivre.

De plus, pour la construction d'une maison d'habitation, il faut pouvoir justifier de la **nécessité d'un logement (astreinte, surveillance…)** sur le lieu de l'activité agricole.

Autorisation préalable de défrichement (code forestier)

Le terrain que vous convoitez ou que vous possédez peut être soumis à une autorisation préalable de défrichement, même si actuellement il n'est pas boisé. L'autorisation doit alors être obligatoirement obtenue avant tout changement de destination du sol (plantation, permis de construire, etc.). Renseignez-vous auprès de la DDT(M) pour savoir si votre parcelle est soumise à cette procédure en lui adressant une demande comportant un plan de situation de la parcelle au 1/25000°, un extrait du plan cadastral avec la section et le numéro de la parcelle à défricher, ainsi que le nom de la commune.

Les différents types de location

Le bail à ferme

C'est le bail agricole. Il s'agit d'un bail de 9 ans, renouvelable automatiquement. Dès que des terres et/ou bâtiments agricoles sont mis à disposition d'un exploitant contre un loyer, il s'agit d'un bail à ferme même s'il n'y a pas d'écrit.

Le bail de petites parcelles

Lorsque des terres mises en location sont plus petites qu'un seuil fixé par arrêté préfectoral, qu'elles ne sont pas une partie essentielle de l'exploitation du locataire et qu'elles ne portent pas de corps de ferme, il est possible de conclure un bail de petites parcelles. C'est une version allégée du bail à ferme, sa durée est libre.

Le bail à long terme

Il s'agit d'un bail à ferme d'une durée initiale de 18 ans au moins qui permet au propriétaire de bénéficier d'avantages fiscaux particuliers tels qu'une exonération des droits de mutation à titre gratuit ou la non prise en compte des biens loués dans l'assiette de l'ISF.

Le bail de carrière, le bail à construction, le bail emphytéotique

Ce sont des baux longs, sans renouvellement, qui ont des implications fiscales variées.

Le bail à métayage

Il s'agit d'une variante du bail à ferme dans lequel le preneur verse à la place d'un loyer fixe une quote-part des récoltes au bailleur, dans la limite d'1/3. Le bailleur participe quant à lui aux dépenses de l'exploitation à hauteur de la même quote-part.

La Convention de Mise à Disposition SAFER (CMD)

Elle permet au propriétaire de louer ses biens à la SAFER, qui les donne alors en location à un exploitant. Cette convention échappe aux règles du fermage et peut être conclue pour une durée de 1 à 6 ans renouvelable 1 fois.

La convention pluriannuelle de pâturage

La convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage est limitée géographiquement aux zones de montagne et aux zones d'économie pastorale ou extensive.

La convention ne confère pas nécessairement au preneur une jouissance continue ou exclusive. Cette formule locative laisse au propriétaire la liberté d'utiliser les terres louées à des fins non agricoles pendant certaines périodes de l'année. La convention de pâturage permet seulement la pâture de troupeaux et non l'exploitation des terres. Ses conditions d'application sont régies par arrêté préfectoral.

La vente d'herbe

Il s'agit d'un contrat de vente de récolte sur pied portant sur de l'herbe à pâturer ou à faucher. Cette prestation nécessite une attention particulière car elle peu facilement être requalifiée en bail rural par le tribunal des baux ruraux.

Le prêt à usage (commodat)

C'est un prêt, il est donc complètement gratuit et ne permet ni le versement d'un loyer, ni la réalisation de contreparties en nature (service, remise de produits, etc.). Il permet une grande liberté de négociation sur les conditions du prêt (durée, reprise, préavis, etc.), mais il convient d'en mesurer la précarité.

Reprendre une exploitation familiale

Une exploitation peut être transmise via une donation. Elle permet d'organiser de son vivant et de manière active sa succession en associant les héritiers à la transmission de son patrimoine.

Attention : il convient d'anticiper la donation au moins 24 mois avant l'installation.

Se mettre en relation avec des "cédants"

Pour faciliter la mise en relation des exploitants ou des propriétaires terriens qui souhaitent céder leur exploitation et qui n'ont pas de successeur avec des porteurs de projet qui sont à la recherche d'une exploitation, il existe le **Répertoire Départ Installation**.

Basé sur une inscription volontaire et gratuite tant pour le cédant que pour le repreneur, le RDI permet aux porteurs de projet à la recherche d'une exploitation de repérer celles qui les intéressent. Les annonces sont consultables sur Internet et la mise en relation est faite par un conseiller car l'anonymat est préservé jusqu'à la mise en relation.

Les autres modalités de recherche des terres

Les acteurs agricoles

- **La Société d'Aménagement Foncier d'Etablissement Rural** (Safer),
- **Les conseillers du réseau agricole** : les conseillers « territoire » de la Chambre d'Agriculture, les conseillers « filière », les agents territoriaux en charge de l'agriculture…
- **Les petites annonces dans les journaux agricoles** : locaux ou nationaux - spécialisés par filière ou généralistes,
- **Le réseau associatif agricole**,
- **Les notaires**.

ZOOM SUR…
LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER)

La Safer est un opérateur foncier de l'espace rural et périurbain au service des politiques publiques ayant pour missions le développement agricole, le développement du territoire, la protection des ressources naturelles et l'observation du marché foncier.

Elle accomplit son rôle d'opérateur en achetant des terres et propriétés agricoles librement mises en vente par leurs propriétaires et en les attribuant aux exploitants ou futurs exploitants.
Pour acquérir, la Safer négocie le plus souvent à l'amiable avec les vendeurs qui lui confient la vente de leur bien. Elle dispose également d'un droit de préemption sur le foncier agricole, c'est-à-dire la possibilité de s'interposer comme acquéreur prioritaire lors d'un compromis de vente signé.
Pour rétrocéder les biens, la Safer réalise systématiquement un appel de candidatures (affichage en mairie, publication dans la presse et sur son site internet). Ensuite, Les décisions d'attribution sont prises dans chaque département par le Comité Technique, commission plurielle et collégiale où siègent la profession agricole, les collectivités locales, l'Etat, des associations de protection de l'environnement. Au niveau agricole, les décisions sont prises en faveur de l'installation d'agriculteurs, de la consolidation des exploitations en place pour l'atteinte d'une dimension économiquement viable et de la restructuration parcellaire via des échanges fonciers par exemple.

Les autres acteurs

- **Les projets portés par les collectivités :**

Certaines collectivités (communes, communautés d'agglomération, communautés de communes), dans l'objectif de maintenir un tissu agricole sur leur territoire, mais également pour disposer d'une production locale de qualité et entretenir l'espace et les paysages, mettent en place des projets d'installation agricole. Ces projets nécessitent une volonté forte des élus et un investissement pour développer l'agriculture.

- **Le bouche-à-oreille entre particuliers et/ou les agences immobilières :**

Recommandation : Soyez vigilant sur les tarifs et les modalités de location ou de vente qui vous sont offerts. En matière de location de terres agricoles, un arrêté préfectoral encadre les tarifs.

EN SAVOIR PLUS

- Réglementation sur le tarif des baux ruraux : cf. site de la Préfecture du département d'installation ou Site des Chambres d'Agriculture de PACA : www.paca.chambres-agriculture.fr/nos-services/reglementaire/location-des-terres-agricoles/

- Réglementation sur les autorisations d'exploiter : cf. site de la Préfecture du département d'installation

- Valeurs vénales moyennes des terres labourables et des prairies naturelles : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029409944

- RDI - Répertoire Départ Installation : www.repertoireinstallation.com

- SAFER - Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural : www.safer.fr et www.safer-paca.com *(onglet "espace foncier")*

- Le site de propriétés rurales : www.proprietes-rurales.com

- Le service Transmission-Installation de la Chambre d'Agriculture ou de la FDSEA, selon le département

- Site Géo portail : www.geoportail.fr

Fiche 4 :
DEFINIR LES MODES DE COMMERCIALISATION

Afin de garantir la pérennité économique de l'exploitation, les modes de commercialisation de la ou des productions doivent être étudiés avec attention avant l'installation. La commercialisation fait partie intégrante de l'activité agricole et doit être prise en considération dans l'organisation du temps de travail. Selon le circuit de commercialisation choisi, le temps alloué à la vente pourra varier très fortement.

L'étude de marché

Le marché est l'environnement dans lequel va évoluer l'exploitation et où se rencontrent l'offre et la demande d'un bien ou d'un service. Cette étape fondamentale est un passage obligé dans la mesure où l'étude de marché permet :

- de mieux connaître les grandes tendances, les acteurs du marché et les opportunités,
- de réunir suffisamment d'informations qui vont permettre de fixer des hypothèses de chiffre d'affaire,
- de faire les meilleurs choix pour faire aboutir le projet,
- d'apporter des éléments complémentaires qui serviront à établir un budget prévisionnel.

L'étude de marché a pour principal objectif de réduire les risques d'échec, en permettant de mieux connaître l'environnement de la future exploitation, et ainsi prendre les décisions adéquates.
L'étude doit porter sur 4 dimensions :

- le marché : quelles sont les grandes tendances et son potentiel ?
- la demande : quelle typologie de clientèle ? Quels sont ses besoins, ses attentes ?
- l'offre : quels concurrents ?
- l'environnement du projet : quelles sont les évolutions éventuelles ?

Les circuits de distribution

Pour parvenir aux consommateurs, le produit peut parcourir un ou plusieurs circuits de distribution. Afin de définir les critères de base pour la commercialisation du produit, 5 dimensions doivent être déterminées :

- le ou les différents produits ou types de produits de l'exploitation à vendre,
- le prix du ou des produits mis à la vente en fonction du circuit de distribution choisi,
- le ou les lieux de vente des produits relatifs au circuit de distribution,
- le ou les publics cibles des produits,
- la publicité ou la communication à effectuer afin de faire connaître la production et l'exploitation.

Le circuit de commercialisation peut être court ou long en fonction du nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur. Selon votre projet, vous pouvez être amené à combiner différentes modalités.

- Le circuit court en **vente directe** s'effectue sans aucun intermédiaire entre l'agriculteur et le consommateur. L'exploitation agricole produit, transforme éventuellement, et assure la commercialisation auprès du client
  Exemples : vente sur l'exploitation ou sur les marchés.
- **Le circuit court avec un seul intermédiaire entre l'agriculteur et le consommateur** implique donc une autre entreprise qui revend le produit au client.
  Exemple : vente à un commerçant ou un restaurateur.
- **Le circuit long** comprend plusieurs intermédiaires qui vont acheminer consécutivement le produit au client. C'est le cas lorsque le commerce de gros achète des produits en grandes quantités et les revend ensuite à d'autres intermédiaires.
  Exemple : vente à un grossiste.

Il ne faut pas oublier que l'organisation du travail sera fortement influencée par le choix du ou des modes de commercialisation (par exemple, si vous choisissez d'ouvrir un magasin à la ferme avec des horaires d'ouverture précis, il sera nécessaire de respecter ces horaires et d'être disponible pour accueillir le client, ce qui peut être difficile à gérer au plus fort de la saison).

La valorisation de la production

La transformation à la ferme

La transformation à la ferme permet une meilleure valorisation de la production. En revanche, elle demande du temps, induit des investissements en matériel plus importants et nécessite de respecter des normes sanitaires assez strictes (notamment sur l'équipement et l'agencement des locaux de transformation).

Des données sont disponibles à la Chambre d'Agriculture du département de votre projet d'installation.

La transformation peut avoir une incidence sur votre exploitation agricole, pensez à consulter un comptable.

L'accueil à la ferme

L'accueil à la ferme permet de mettre en place un accueil touristique et social en prenant appui sur l'activité agricole de l'exploitation.

La finalité étant de valoriser le métier, la production, ainsi que les produits issus de l'agriculture, tout en faisant découvrir le milieu dans lequel vit l'agriculteur.

Les accueils pédagogiques

L'exploitation agricole étant amenée à accueillir un public extérieur, elle doit respecter un certain nombre de points réglementaires, tels que : normes d'hygiène, de sécurité, d'habilitations…

- **La ferme pédagogique**

La ferme pédagogique se définit comme une structure présentant des animaux d'élevage et/ou des cultures, accueillant régulièrement des enfants ou des jeunes dans le cadre scolaire ou extra scolaire.
Les fermes pédagogiques peuvent relever de plusieurs types de statuts et appellations. Ainsi, certains réseaux les désignent sous l'appellation de « fermes découvertes », « fermes d'animation éducatives », « fermes d'accueil », « fermes ouvertes »…

- **Les accueils sociaux, de soutiens humains et thérapeutiques**

L'accueil social est une affaire de relations humaines qui se déroule au sein d'une structure agricole ayant un projet pédagogique concret établi en lien avec l'agriculture et la vie du monde rural.
Le public accueilli peut être vaste : enfants, adolescents ou adultes en difficultés ; personnes souffrants de troubles mentaux ; personnes handicapées ; personnes âgées...

La salle d'accueil à la ferme

L'agriculteur met en location des salles d'accueil, de préférence dans un ancien bâtiment agricole aménagé à cet effet, permettant de recevoir un certain nombre de personnes.

Cette activité répond à des demandes familiales (repas familial ou amis), des demandes scolaires (informations mises à disposition sur la ferme) ou d'entreprises (réunions, séminaires, formations, colloques).

L'agriculteur peut proposer diverses formules : location d'une salle, d'une salle avec hébergement, d'une salle avec hébergement et restauration, restaurations et animations, avec éventuellement prestations de vaisselle et de matériel de réunion, ménage et accès à Internet…

Ces salles d'accueil et de réception à la ferme sont soumises au respect de la réglementation en vigueur concernant le risque d'incendie, l'alerte des occupants d'un éventuel sinistre, l'évacuation rapide de la salle, l'accès aux services de secours ou encore l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite…

Les accueils touristiques

- **Le séjour à la ferme**

Il s'agit d'offres complètes de séjours à la ferme qui permettent de répondre aux attentes des touristes en recherche de nature, ainsi qu'aux agriculteurs pour réhabiliter un patrimoine grâce à une source de revenu supplémentaire et un partage de leur savoir et leur savoir-faire avec leurs hôtes.
Il peut s'agir de : gîte rural, de chambre d'hôte, de camping à la ferme…
Le principe de ces séjours à la ferme repose sur une exploitation agricole qui propose une prestation gérée par un ou plusieurs exploitants.

- **La restauration à la ferme**

Il s'agit d'offres très larges de restauration qui permettent aux consommateurs de découvrir une large gamme de produits et aux agriculteurs de valoriser un maximum leur production et d'en garder la valeur ajoutée.

ZOOM SUR…
L'ACTIVITE D'ACCUEIL

Il s'agit d'une véritable activité économique. Il faut donc bien construire le projet en envisageant les atouts et contraintes.
Pour accueillir à la ferme, il faut :

- **Définir le projet d'accueil** : publics, activités proposées, visites et/ou séjours, temps de travail…
- **Organiser le site et le travail pour l'accueil** : aménagement des bâtiments, accès, sécurité, disponibilité pour les personnes accueillies, calendrier des productions…
- **Etre en accord avec la réglementation en vigueur** : assurance, agréments des locaux en cas d'hébergement, respect des normes d'hygiène...
- **Définir le projet pédagogique** : les valeurs et messages à transmettre au public, les activités pédagogiques à organiser…
- **Se former à l'accueil et l'animation** : Jeunesse et sports assure l'agrément et le suivi des accueils d'enfants…
- **Rechercher des partenaires**, rejoindre des réseaux.

EN SAVOIR PLUS

- Le service promotion ou commercialisation/diversification de votre Chambre d'Agriculture

- L'agence pour la création d'entreprise : www.apce.com

- La DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations : pour la transformation des produits agricoles

- Les associations et coopératives : Coop. de France, Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR), Alliance Provence, Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM)…

Fiche 5 :
CHIFFRER VOTRE PROJET

Il s'agit d'évaluer le montant de l'investissement du projet (local, matériel, troupeau, semence, etc.) et de vérifier la viabilité de l'exploitation agricole à moyen terme (5 ans en général). Cette démarche doit conduire à construire un projet cohérent et viable puisque chacun des choix du projet trouve sa traduction financière et sa répercussion sur les équilibres financiers. Si le déséquilibre est trop important, le projet doit être remanié et sa structure financière adaptée en conséquence. Chaque projet doit être traité au cas par cas, en fonction du cadre d'installation (familiale ou non), des disponibilités financières, du choix des productions, des attentes économiques et personnelles du candidat… Pour une création, toute l'analyse prévisionnelle est fondée sur des devis estimatifs (réalisation de travaux, achat de matériels, de cheptel, de foncier…). Pour une reprise ou l'intégration d'une société, il s'agit d'évaluer la valeur de l'entreprise agricole.

Les prévisions financières du projet

Les 3 documents essentiels pour prévoir la situation financière du projet sont :

- **Plan de financement** : quels sont les capitaux nécessaires pour lancer le projet ?
- **Compte de résultat prévisionnel** : l'activité prévisionnelle de l'exploitation va-t-elle générer des recettes suffisantes pour couvrir les charges entraînées par les moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre ? En d'autres termes, le projet sera-t-il rentable et viable ?
- **Plan de trésorerie** : les recettes encaissées par l'entreprise tout au long de l'année permettront-elles de faire face en permanence aux dépenses ?

Les besoins de financement du projet sont :

- **Des frais d'établissement** : frais de constitution de l'exploitation, frais de dossier, frais de constitution d'une société, honoraires divers…
- **Des investissements** : achat de terrain, construction de bâtiments, achat de matériels, de machines, de services…
- **Des dépôts et cautionnements à verser** : les loyers des fermages…
- **Le besoin en fonds de roulement (BFR)** : c'est le montant d'argent utilisé en permanence pour l'achat et la détention du stock pour le fonctionnement de l'exploitation.

ZOOM SUR…

LE MATERIEL NECESSAIRE POUR ASSURER LA VIABILITE DE L'EXPLOITATION

Quels investissements sont nécessaires ? Quel rythme de travail je prévois ? Ces questions sont liées au mode de commercialisation, à la transformation / valorisation, etc..

Certains matériels seront nécessaires pour commencer dans de bonnes conditions l'activité, d'autres n'apporteront que peu de confort supplémentaire en comparaison avec le coût engendré. Il est alors très utile de se renseigner auprès des autres agriculteurs pour faire le point sur ce qui est nécessaire et ce qui ne l'est pas.

Il ne faut pas oublier qu'on peut compter sur le soutien des voisins, le prêt de matériel, l'entraide (reconnue en agriculture, sous réserve de la tenue d'un cahier d'entraide).

Différents systèmes sont possibles pour la mise en commun de matériels : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), banques de travail...

Les ressources financières du projet

Les besoins en financement peuvent être comblés par diverses ressources financières :

- **Les capitaux propres** : ce sont les apports personnels complétés par des primes ou subventions éventuelles d'investissement. L'autofinancement personnel ou familial permettra de limiter le recours à l'emprunt bancaire. L'apport d'un minimum de fonds propres est indispensable et essentiel à la viabilité du projet (pour inspirer confiance aux tiers et autofinancer certains besoins durables écartés par les banques).
- **Les emprunts bancaires**.
- **Les emprunts familiaux.**
- **Les prêts d'honneur.**
- **Les aides à l'installation (Dotation Jeunes Agriculteurs).**
- **Les aides à la création d'entreprise.**
- **Les aides pour les demandeurs d'emploi.**
- **Les aides pour les personnes handicapées.**
- **Le fonds de garantie.**
- **Les crédits solidaires.**
- **Les aides à l'investissement.**
- **Les aides à la production.**

Pour le détail de ces diverses ressources financières, reportez-vous à l'Annexe 4 ("Tableau des aides agricoles en PACA").

EN SAVOIR PLUS

- Chambre d'Agriculture
- Experts comptables
- Structures d'accompagnement de projets
- Fédération régionale des CUMA (FR CUMA) : www.cuma.fr
- Annexe 4 - Tableau des aides agricoles en PACA

Fiche 6 :
IDENTIFIER LES DIFFERENTS TYPES DE SOUTIEN

Un financement adapté à votre projet est un facteur de réussite. Différents types d'aides sont proposés aux futurs agriculteurs. Vous devez considérer que la faisabilité de votre projet ainsi que la pérennité de votre exploitation dépendent du système financier que vous pourrez organiser et anticiper.

Trois précautions apparaissent judicieuses pour tous les types de projets et de profils :

- La première précaution est de **disposer d'un autofinancement minimum**. Il pourra être utilisé pour les investissements, ou la trésorerie et/ou comme marge de manœuvre financière en cas de difficultés passagères. Le montant de cet autofinancement n'est pas prédéterminé. Il est fonction de la taille des besoins financiers utiles à votre projet, mais aussi de votre situation passée et actuelle, desquelles découlent vos possibilités financières personnelles. Même modeste, une part d'autofinancement reste un atout majeur.
- La seconde précaution est de **construire un projet** qui permette, passé éventuellement la mise en route de la première année, de **dégager des bénéfices**.
- Enfin, **les subventions attribuées par des tiers (Etat, collectivités, associations…) doivent être considérées comme un coup de pouce**. En aucun cas, elles ne peuvent se substituer à la recherche d'une rentabilité de votre activité. Vous devez construire votre projet de façon à mettre le maximum d'atouts de votre côté.

Pour toute recherche de financement extérieur vous avez besoin d'une étude de faisabilité (cf. Fiche 5) pour vous permettre d'expliquer et de présenter votre projet de manière précise et cohérente.

Il existe différents types de soutiens. Ils peuvent être spécifiques au monde agricole et/ou ouverts à tous types d'entreprises. Ils se sollicitent majoritairement avant d'avoir créé ou repris l'exploitation :

- **Soutien financier direct** : aide à la trésorerie, bourse, aide à la réalisation d'investissements, aide à la production, aide environnementale…
- **Soutien financier indirect** : exonération de charges sociales professionnelles et/ou patronales, fonds de garantie bancaire, prêt d'honneur…
- **Soutien opérationnel** : aide méthodologique…

Les aides nationales dites "installation" spécifiques au milieu agricole

L'Etat, avec l'aide du cofinancement de l'Union Européenne, attribue une aide à la trésorerie pour démarrer : la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) (voir Chapitre II). Le statut « jeune agriculteur » permet aussi l'accès à des prêts spéciaux dont le taux d'intérêt est bonifié. Pour pouvoir bénéficier de ces aides, il faut respecter certaines conditions particulières (voir avec le Point Accueil Installation de votre département d'installation).

Ce dispositif concerne les personnes âgées de moins de 40 ans qui créent ou reprennent une exploitation agricole.

La Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

La DJA est une aide au démarrage de l'activité pour la trésorerie de l'exploitation. Elle doit être sollicitée au moment de l'élaboration du projet, avant de devenir agriculteur (Cf. Chapitre II).

Les prêts Moyen Terme Spéciaux Jeune Agriculteur (MTS-JA)

Les prêts MTS JA sont des prêts à taux bonifiés sur 5 ans maximum de 2,5% en zone de plaine et 1% en zone défavorisée ou de montagne.

Ils peuvent être souscrits pendant les 5 premières années d'installation. Ils doivent être sollicités auprès de banques agréées par les autorités compétentes avant la réalisation du projet. Ils sont versés au moment de la réalisation de l'investissement.

Ils permettent de financer :

- L'achat de matériel neuf ou d'occasion,
- L'achat de cheptel,
- La reprise du capital d'exploitation,
- L'acquisition de parts sociales,
- Le besoin en fonds de roulement,
- L'amélioration des bâtiments et du matériel,
- L'acquisition de foncier dans certaines conditions.

ATTENTION, LA REGLEMENTATION SERA PROCHAINEMENT MODIFIEE !

Les allégements d'impôt sur le revenu

Pour les bénéficiaires de la DJA qui sont imposés sur leur revenu agricole « réel », l'Etat accorde une réduction de 100% du bénéfice imposable la 1ère année et de 50% les 4 années suivantes.

Pour ces différentes aides, il faut respecter des conditions liées à la personne et au projet. Ces conditions d'accès permettent de promouvoir des jeunes agriculteurs (moins de 40 ans), formés, qui développent des projets d'exploitations professionnelles, à taille humaine, économiquement viables (minimum un SMIC de revenu disponible prévisionnel).

ATTENTION, LA REGLEMENTATION EST SUSCEPTIBLE D'ETRE MODIFIEE !

Dégrèvement de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)

Les jeunes agriculteurs attributaires des aides à l'installation (DJA et/ou des prêts JA) et installés depuis moins de 5 ans peuvent bénéficier d'un dégrèvement temporaire de taxe sur le foncier non bâti.

- **Dégrèvement de 50% accordé de plein droit par l'Etat** : Un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est accordé par l'État pendant cinq ans à compter de l'installation.
  Le jeune agriculteur doit déposer auprès du centre des impôts foncier une déclaration par commune dont dépendent les propriétés concernées et par propriétaire des parcelles exploitées au 1er janvier.
  Cette déclaration est absolument indispensable pour permettre de bénéficier de l'exonération. L'imprimé est disponible dans tous les centres des impôts fonciers.
  Pour les années suivantes et dans le délai des 5 années, à défaut de modification des parcelles exploitées, aucune déclaration n'est à produire. L'exonération continue de s'appliquer automatiquement jusqu'à la 5ème année

- **Dégrèvement facultatif de 50% accordé par les collectivités territoriales** : Certaines communes ont délibéré pour prendre en charge les 50% restants pour une période de 1 à 5 ans selon les cas. Cette exonération de 50% complémentaires par rapport à l'exonération de droit, nécessite une délibération des collectivités intéressées (communes, intercommunalités) qui peuvent également prévoir une durée d'exonération complémentaire inférieure à 5 ans.

Vous pouvez bénéficier du dégrèvement, que vous exploitiez sous forme individuelle ou dans le cadre d'une société civile (GAEC, EARL, SCEA…).
Dans le cas d'une société, sont concernées les terres dont le jeune est propriétaire ou celles pour lesquelles un bail a été établi à son nom et apportées ou mises à disposition de la société.

Si le jeune est locataire, il peut aussi bénéficier de dégrèvement. Le montant sera porté sur l'avis de taxe foncière du propriétaire qui doit obligatoirement le restituer au jeune agriculteur, selon l'article L411-24 du code rural et de la pêche maritime.

Pour bénéficier de ce dégrèvement, le jeune agriculteur doit souscrire une déclaration avant le 31 janvier de l'année de l'installation en cas d'installation au 1er janvier, ou le 31 janvier de l'année suivant celle de l'installation en cas d'installation en cours d'année.

Les aides spécifiques agricoles des collectivités locales

Les aides du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental peut être amené à soutenir les agriculteurs et les créateurs d'entreprises agricoles.
Les programmes de soutien de chaque Conseil Départemental étant très variables et très spécifiques, pour obtenir les informations relatives à votre installation et à votre département, rapprochez-vous du PAI du département de votre installation.

Les aides des autres collectivités

Les collectivités locales comme les communautés urbaines ou d'agglomération peuvent proposer des aides pour les créateurs d'entreprise agricole. Ces aides varient selon les territoires et peuvent s'adresser aussi aux porteurs de projet qui ne sollicitent pas les aides de l'Etat.

Les aides d'organismes privés

Les coopératives, groupements ou entreprises privées de collecte, tout comme les établissements bancaires ou centres de gestion, peuvent proposer des aides sous différentes formes.
Certaines associations peuvent vous apporter leur appui technique ou financier.
Vous devez vous renseigner auprès de ces organismes pour en connaître les modalités.

Les avantages et aides indirectes consentis aux créateurs d'entreprise

Certaines aides et avantages sont accessibles par l'intermédiaire de dispositifs généraux (cf. Annexe 4). Ces dispositifs s'adressent à certaines catégories sociales, il s'agit par exemple :

- Des exonérations partielles de cotisations sociales pendant les 5 premières années pour les exploitants agricoles à titre principal ou exclusif de moins de 40 ans.
- Des aides ACCRE, NACRE et ACRE notamment pour les personnes ayant le statut de demandeur d'emploi (déclaration au Centre de Formalité des Entreprises).

Les espaces-test agricoles et couveuses d'entreprises agricoles

Les espaces-test agricoles

Le terme d'« espace-test agricole » recouvre une grande diversité de dispositifs émergeant sur l'ensemble du territoire français et se démarquant les uns des autres, tant par leur montage juridique, financier que fonctionnel…

La notion d'espace-test désigne une entité fonctionnelle réunissant « l'ensemble des conditions permettant à une personne de tester une activité ».

Cette notion implique 3 fonctions incontournables, plus ou moins développées suivant chaque type d'espace-test, l'articulation entre ces fonctions permettant d'adapter l'espace-test aux besoins des porteurs de projet et aux spécificités du contexte territorial et multi-partenarial :

- **Un cadre légal d'exercice du test** allant du stage à l'hébergement juridique de l'activité.
- **Une mise à disposition d'un outil de production** (foncier et/ou matériel de production).
- **Un dispositif de suivi et d'accompagnement** adapté au porteur de projet.

Chacune de ces fonctions peut être assurée par une seule et même structure ou par un collectif de structures réunissant leurs compétences et moyens autour d'une dynamique de test.

Le « test d'activité » permet au porteur de projet de tester tout ou partie d'une activité ou d'un projet dans des conditions favorables, pour une durée déterminée, afin de s'évaluer et d'évaluer le projet, dans le but d'en décider la poursuite ou non.

La notion de « test d'activité » porte ainsi sur les dimensions suivantes :

- **Les compétences du porteur de projet** : relationnelles, à produire, à vendre, à gérer, à s'organiser, à être entrepreneur…
- **La faisabilité technico-économique du projet** : faisabilité économique et financière du projet au sein du marché dans lequel il s'inscrit.
- **L'adéquation projet-personne-territoire** : l'insertion du projet dans l'environnement local.

L'espace-test permet :

- **La confrontation à la réalité** : indispensable à la maturation du projet.
- **Le droit à l'erreur** : garantissant la réversibilité du processus.
- **La progressivité** : permettant au porteur de projet d'acquérir de l'autonomie durant sa période de test.

Les couveuses d'entreprises agricoles ou coopératives d'activités

Impliquées dans beaucoup d'espaces-test agricoles, les couveuses d'entreprises ou coopératives d'activités sont des structures qui proposent une entreprise partagée entre des entrepreneurs autonomes sur leur activité en évitant ainsi à chacun de créer immédiatement sa propre entreprise.

Elles proposent pour cela **un hébergement juridique** via un contrat d'appui au projet d'entreprise (contrat CAPE), afin de permettre aux porteurs de projet de lancer leur projet dans un cadre sécurisé, **d'apprendre le métier de chef d'entreprise** et même de pérenniser leur activité au-delà du test en devenant entrepreneur-salarié de la coopérative.

En mutualisant les fonctions administratives et comptables et en proposant un accompagnement personnalisé, ces coopératives permettent aux entrepreneurs de se concentrer sur le volet davantage technique et commercial de leur métier, tout en offrant l'opportunité d'échanger et de collaborer avec d'autres entrepreneurs.

Les plateformes du réseau « Initiative »

Ces associations loi 1901 sont destinées à aider les porteurs de projet à la création, à la reprise ou encore à la croissance d'entreprise par l'octroi de Prêts d'Honneur à taux 0% sans caution ni garantie, remboursables sur 5 ans maximum. Elles offrent également un suivi technique et humain pour accompagner au démarrage puis au développement des entreprises financées. Les prêts d'honneur, dont le montant varie selon les projets, sont accordés après passage devant un comité d'agrément composé de professionnels de tous horizons.

Vous trouverez une ou plusieurs plateformes Initiative par département, c'est votre siège social qui détermine celle qui peut vous accompagner.

EN SAVOIR PLUS

- PAI départemental (voir page 5)
- ADEAR
- Coopérative d'activités et d'entrepreneurs Mosaïque
- Réseau national des espaces-test agricoles (RENETA) : www.reneta.fr
- Plateformes du réseau « Initiative » : www.initiative-paca.com
- Voir Annexe 4 : Tableau des aides à l'installation agricole en PACA

Fiche 7 :
CHOISIR VOTRE STATUT ET CELUI DE L'EXPLOITATION

Lors de votre réflexion, vous serez amené à établir des choix sur le statut de votre exploitation et sur votre statut personnel. Ces choix statutaires dépendront de l'ensemble des éléments qui ont été présentés dans les chapitres précédents de ce guide. S'ils ne sont pas votre priorité au démarrage du processus d'élaboration du projet, ils sont tout de même à examiner.
Ce sont les caractéristiques du projet et le profil de celui ou de ceux qui mèneront l'activité ou la financeront qui guideront vos choix statutaires, et non l'inverse. Ce n'est pas l'activité qui s'adapte à des choix statutaires faits à l'avance. Chaque choix doit être adapté à une situation particulière.

Les choix ou obligations statutaires se divisent selon 3 domaines :

- **Un statut social :** Le statut social de l'entrepreneur sera délivré par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), après l'enregistrement de votre activité auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE). Néanmoins, le statut de la personne ou des personnes qui vont travailler sur l'exploitation se réfléchit avant l'enregistrement définitif.
  Une évolution du statut est possible, car en agriculture, l'installation peut se faire progressivement. La qualité d'exploitant agricole n'est pas délivrée systématiquement.
- **Un statut juridique :** Il existe trois types de statuts, l'entreprise individuelle, la société civile ou commerciale.
- **Un statut fiscal :** Il existe deux catégories de décisions, le régime des impôts sur les bénéfices agricoles et le régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), avec plusieurs possibilités pour chacun.

Le statut social

Le statut social de l'exploitant

La nouvelle Loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 instaure le dispositif de l'Activité Minimale d'Assujettissement, AMA. Celui-ci prend en considération 3 critères dont un nouveau lié au revenu agricole. Il est désormais en application.

Le tableau suivant fait le point sur les principales modalités de l'AMA.

CHEF D'EXPLOITATION AGRICOLE (ATE, ATP, ATS)			
Seuil à partir duquel assujettissement	Pour les **activités appréciées en fonction du critère lié à la surface** (maraîchage, apiculture par exemple)	**1 SMA** = anciennement **1/2 SMI**	**En incluant le temps passé dans le prolongement de l'acte de production** (transformation, conditionnement, commercialisation) et sur les activités liées aux structures d'accueil touristique situées sur l'exploitation ou dans les locaux de celle-ci
	Pour les **activités non prévues par les arrêtés fixant la SMA** donc appréciées en fonction du **temps de travail** (safran par exemple)	**1200 h / an**	
	Pour toutes activités, si le seuil concerné surface ou temps de travail non atteint pour être chef d'exploitation : appréciation en fonction du **revenu agricole déclaré à la MSA sur les déclarations de revenus professionnels**	**800 SMIC horaire / an**	

COTISANT DE SOLIDARITE			
Seuil à partir duquel assujettissement	Pour les **activités appréciées en fonction du critère lié à la surface** (maraîchage, apiculture par exemple)	**1/4 SMA** = anciennement **1/8 SMI**	**En incluant le temps passé dans le prolongement de l'acte de production** (transformation, conditionnement, commercialisation) et sur les activités liées aux structures d'accueil touristique situées sur l'exploitation ou dans les locaux de celle-ci
	Pour les **activités non prévues par les arrêtés fixant la SMA** donc appréciées en fonction du **temps de travail** (safran par exemple)	**150 h / an**	
NON AFFILIABLE MSA			

ATE : Agriculteur à Titre Exclusif
ATP : Agriculteur à Titre Principal
ATS : Agriculteur à Titre Secondaire

SMA : Surface Minimale d'Assujettissement
SMI : Surface Minimum d'Installation

Quatre possibilités sont donc envisageables :

- **La MSA ne peut pas vous affilier**.
  Une déclaration au Centre de Formalités des Entreprises à la Chambre d'Agriculture suffit à donner existence à votre activité. Cela implique néanmoins que vous vous posiez la question de votre couverture sociale notamment en cas d'accident du travail.

- **La MSA vous affilie en qualité de Cotisant Solidaire.**
  Dans ce cas, vous allez notamment payer une cotisation obligatoire de solidarité, mais vous ne bénéficiez pas de droits sociaux relatifs à la retraite et à la maladie. Cette cotisation relativement modique n'est pas appelée en cas de déficit. Avec ce statut vous bénéficiez d'un droit à la formation continue, et vous pouvez cotiser pour l'assurance « accident du travail ».

- **La MSA vous affilie en tant que chef d'exploitation Agricole.**
  Si vous exercez en complément une autre activité professionnelle, c'est l'importance de vos revenus fiscaux qui va déterminer votre activité principale :
  - Si les revenus agricoles fiscaux sont supérieurs aux autres revenus professionnels : vous êtes **Exploitant Agricole à Titre Principal**,
  - Si les revenus agricoles fiscaux sont inférieurs aux autres revenus professionnels : vous êtes **Exploitant Agricole à Titre Secondaire**,
  - Si votre activité professionnelle est uniquement agricole : votre statut est **agriculteur à titre exclusif**.

- Vous vous installez dans le cadre d'un dispositif d'installation progressive, **vous pouvez bénéficier d'un régime de protection sociale dérogatoire pendant 5 ans**, à compter de votre installation. Ce régime de protection peut s'appliquer si vous ne disposez pas, à la date d'installation, d'une activité suffisante pour vous permettre d'être affilié à un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles et que vous faites l'acquisition progressive de moyens de production supplémentaires au cours des 5 premières années de votre installation.

A partir du moment où vous êtes chef d'exploitation agricole vous payez obligatoirement un montant minimum de cotisations sociales professionnelles à la MSA, même en cas de déficit de l'entreprise. Au-delà de ce seuil minimum obligatoire, les cotisations se calculent en pourcentage de votre bénéfice agricole.

Le statut social des personnes travaillant sur l'exploitation

Les autres personnes travaillant sur la ferme peuvent avoir différents statuts sociaux

- **Salarié :**

L'exploitant doit alors réaliser un contrat de travail et rémunérer le salarié qui bénéficie alors de la protection sociale des salariés agricoles.

Le chef d'exploitation (qu'il soit ATP ou ATS) peut déclarer des ayants droits

- **Conjoint collaborateur :**

Il s'agit du conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS qui participe au fonctionnement de l'exploitation (sous forme individuelle ou sociétaire). Il bénéficie (en contrepartie d'un supplément de cotisation) de la sécurité sociale et de la retraite. Il n'a pas ni fiches de paye ni rémunération pour ce travail et le conjoint collaborateur peut avoir un emploi à l'extérieur à temps partiel ou complet.
Dans le cas d'une société (GAEC, EARL...) : les différents associés peuvent avoir le statut de chef d'exploitation (sous réserve d'1 SMA chacun) et bénéficient des prestations sociales correspondantes.

- **Aide familial :**

Pour être déclaré aide familial, il faut être ascendant, descendant, frère ou sœur du chef d'exploitation et avoir au minimum 16 ans. Ce statut n'est possible qu'en exploitation individuelle et ne peut dépasser 5 ans. L'aide familial vit sur l'exploitation, et participe aux travaux de l'exploitation. Le chef d'exploitation paye alors une cotisation d'assurance maladie pour son aide familial.

Le statut juridique

Ce choix n'est pas anodin. Il doit être adapté à votre (vos) activité(s) professionnelle(s), votre âge, votre rôle dans l'entreprise.

Quelle que soit l'activité agricole que vous allez exercer, vous devez faire le choix entre :

- **L'entreprise individuelle** :
  Votre entreprise individuelle et vous-même ne formerez qu'une seule et même **personne physique**. C'est-à-dire que vos biens privés seront engagés dans l'entreprise au même titre que les biens de votre entreprise. Si vous travaillez seul et financez seul votre entreprise c'est le statut le plus fréquent et le plus simple.

- **L'entreprise sous forme sociétaire** :
  L'entreprise ainsi constituée est une **personne morale**, juridiquement distincte de vous-même et des autres associés. Vos biens privés ne sont pas nécessairement engagés dans l'entreprise sauf si vous le choisissez lors de dépôts de garanties bancaires par exemple.

ZOOM SUR...

L'ENTREPRISE AGRICOLE SOUS FORME SOCIETAIRE

Pourquoi faire le choix d'une société ?

- Pour se grouper : créer une dynamique sociale.
- Pour séparer patrimoines professionnels / privés.
- Pour rentabiliser les moyens de production, développer les exploitations et partager les risques et responsabilités.
- Pour assurer la stabilité et la pérennité de l'exploitation agricole.

Créer une société, c'est aussi une façon de s'obliger à bien préciser :

- Ce que chacun apporte (numéraire, cheptel, terres, bâtiments, travail).
- Ce que vous voulez faire ensemble (exploiter, produire, vendre).
- L'organisation choisie : fonction, rôle, partage du travail, responsabilité de chacun pour gérer dans l'intérêt de tous les biens mis en commun et partager les résultats.

ZOOM SUR…

LE CHOIX DE LA SOCIETE

Il faut choisir votre société en fonction de votre projet : vos objectifs privés et professionnels, vos activités, les agréments nécessaires, le capital social engagé, la responsabilité engagée, la participation au travail, le mode de direction, le nombre et la qualité des associés, la rémunération.

Les principales sociétés en agriculture *(liste non exhaustive)*

Les sociétés civiles *(cf. Annexe 3) :*

- le GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun)
- l'EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée)
- la SCEA (société civile d'exploitation agricole)

Les sociétés commerciales :

- la SARL (société à responsabilité limitée)
- la SAS (société par actions simplifiées)
- la SA (société anonyme)

Le régime fiscal

L'imposition sur le bénéfice agricole

Les bénéfices agricoles font partie, comme les autres revenus, du revenu imposable. Ils sont soumis à des obligations déclaratives qui dépendent du régime d'imposition applicable : **micro bénéfice agricole** (en remplacement depuis 2016 du forfait), **réel simplifié** ou **réel normal**.

A noter que les sociétés commerciales (SA, SARL, SAS) sont le plus souvent soumises à l'impôt sur les sociétés et non à l'impôt sur le revenu comme le sont les sociétés civiles (GAEC, SCEA ou EARL).

Le « micro BA » (Bénéfice Agricole), en remplacement du forfait agricole

Le régime du forfait agricole est remplacé par le régime "micro BA" à partir de 2017 pour l'imposition des revenus de 2016.
Le régime "micro BA" est applicable dès lors que la moyenne des recettes hors taxes d'une exploitation agricole calculée sur les trois dernières années qui précèdent l'année d'imposition reste inférieure à 82 200 €.

Le bénéfice imposable, calculé non plus en déterminant un revenu moyen par hectare ou par élément de production (nombre de ruches, têtes de bétail…), équivaut dorénavant à cette moyenne triennale diminuée d'un abattement de 87%. L'abattement représente les charges supportées par l'exploitation.

Les recettes prises en compte dans le calcul sont les recettes directement tirées de la vente des produits agricoles, des subventions, primes et indemnités perçues à titre de supplément de prix ou destinées à compenser un manque à gagner ainsi que de la valeur des produits prélevés sur l'exploitation.

La réforme entre en vigueur à compter de l'imposition des revenus de 2016. En cas de création ou reprise d'activité, le montant des recettes à prendre en compte sera égal, pour l'année de la création ou de la reprise d'activité, aux recettes de cette année et pour l'année suivante, à la moyenne des recettes de l'année d'imposition et de l'année précédente.

Le Réel

- **Réel Simplifié :**

Un agriculteur à titre individuel relève de plein droit du régime du réel simplifié si ses recettes sont comprises entre 82 200 € et 350 000 € en moyenne sur deux années. Ce régime est applicable de plein droit pour les sociétés civiles (le régime "micro BA" est applicable aux GAEC sauf option pour le régime réel). Il peut aussi être choisi sur option, même si les recettes ne dépassent pas 82 200 € sur deux ans.
Les exploitants soumis au réel simplifié doivent tenir une comptabilité en partie double : créances et dettes (factures de ventes et d'achats…) et livre de banque et de caisse. Les obligations comptables et déclaratives sont tout de même allégées par rapport à celles du régime réel normal.

- **Réel Normal :**

Un agriculteur à titre individuel relève de plein droit du régime du réel normal si ses recettes excèdent 350 000 € en moyenne sur deux années. Il est déterminé selon les principes généraux applicables aux entreprises industrielles et commerciales. Ce régime fiscal peut aussi être choisi sur option.

L'assujettissement à la TVA

Toutes les exploitations agricoles sont assujetties au régime de la TVA, mais seulement certaines en sont redevables (en vertu du RSA, le Régime Simplifié Agricole).
Si vos recettes agricoles hors taxes sont supérieures à 46 000 € en moyenne sur 2 années civiles (multiplication des seuils pour les GAEC), vous serez redevable de la TVA auprès de l'Etat. A noter qu'il existe des cas de soumission obligatoire à la TVA, tels que pour les éleveurs de bovins vendant plus de 100 animaux dans l'année.
Sinon, c'est le régime du remboursement forfaitaire qui sera appliqué (sauf si vous opter pour le RSA).

Le Remboursement forfaitaire

L'agriculteur peut demander à l'administration fiscale de lui verser un remboursement qui va dépendre de ses encaissements. La demande nécessite de fournir les attestations fournies par les acheteurs eux-mêmes assujettis à la TVA (ceux qui vendent à des particuliers ne sont pas en mesure de le faire).

Le Régime Simplifié Agricole (RSA)

Lorsque l'agriculteur effectue des ventes, il facture (le plus souvent à 5,5%) la TVA qu'il devra reverser au Trésor Public. Mais en contrepartie, il pourra déduire la TVA qu'il a payée sur ses propres achats de biens ou de services. L'entreprise assure donc la collecte de la TVA pour l'administration.

A noter :

- L'exploitant majore en principe son prix de vente de la TVA et déduit la TVA qu'il a lui-même supportée.
- La TVA ne constitue ni une charge, ni un produit pour l'agriculteur.

Pour bien débuter son activité, il faut choisir les "bonnes" options fiscales. Chaque cas est un cas particulier. N'hésitez pas à faire appel à un conseiller !

EN SAVOIR PLUS

- Arrêté préfectoral des SMI : cf. arrêté préfectoral du département d'installation
- Centre des impôts de votre circonscription
- Service économique de la Chambre d'Agriculture
- Structures d'accompagnement juridique
- GAEC et Sociétés : www.gaecetsocietes.org

Fiche 8 :
DECLARER VOTRE EXPLOITATION

Des formalités d'inscription et de déclaration sont à effectuer pour :

- **La demande d'autorisation d'exploiter (préalable à l'installation) : auprès de la DDT(M).**
  Que vous deveniez propriétaire ou locataire des terres que vous souhaitez exploiter, vous devez vérifier si vous êtes soumis à une autorisation d'exploiter.
- **Les normes sanitaires, d'hygiène et l'accueil de public : auprès de l'administration (DDPP/DDCSPP, DDT(M)).**
  Vous devez vous renseigner auprès de ces organismes pour connaître les démarches à réaliser dans le cadre de productions d'élevage, de transformation et accueil de public sur l'exploitation agricole.
- **L'urbanisme : auprès de la Mairie**.
  Vous devez consulter le service de l'urbanisme en ce qui concerne les bâtiments et aménagements nécessaires à l'exploitation agricole.
- **L'enregistrement de l'entreprise : auprès de la Chambre d'Agriculture.**
  Vous devez vous rapprocher du Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

ZOOM SUR…

LA DECLARATION :

DES ANIMAUX

Si vous pratiquez une activité d'élevage, vous devrez prendre contact avec le service élevage de votre Chambre d'Agriculture (EDER - établissement de l'élevage régional).

DE LA VITICULTURE

Si vous exploitez des vignes, vous devez contacter les douanes ou votre syndicat de filière.

Vous devez effectuer obligatoirement vos déclarations auprès du **Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre d'Agriculture** de votre département d'installation, si vous souhaitez :

- **Exercer** une activité agricole avec acte de commercialisation.
- **Créer** votre exploitation.
- **Modifier** votre situation (augmentation du capital, modification de gérance ou de la forme sociétaire, transfert de siège social…).
- **Cesser** votre activité.

Le CFE constitue un guichet unique et vous permet :

- La communication du formulaire de déclaration.
- La réception du dossier et la vérification des différentes pièces.
- L'information lorsque le dossier est incomplet.
- L'information sur le régime fiscal et social.
- La recherche ou vérification éventuelle d'un numéro SIREN.
- La délivrance du récépissé de dépôt de déclaration.
- La transmission des données aux différents partenaires.

Le CFE transmet votre déclaration aux organismes suivants :

- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques - INSEE (n° SIREN, SIRET).
- Mutualité Sociale Agricole (affiliation sociale).
- Centre des impôts (enregistrement des régimes fiscaux).
- Greffe du tribunal de commerce (inscription des sociétés).
- Service élevage (n° IPG).
- Direction générale des douanes et des droits indirects (si activité viticole – N°CVI).

EN SAVOIR PLUS

- DDT(M) - Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

- DDPP - Direction Départementale de la Protection des Populations

- DDCSPP - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- MSA - Mutualité Sociale Agricole

- Service élevage de votre Chambre d'Agriculture : EDE – Etablissement Départemental de l'Elevage

- Douanes - 04/05/13 : Douanes d'Aix en Provence ;
  06/83 : Douanes de Draguignan ;
  84 : Douanes d'Avignon

- Centre des impôts de votre circonscription

Chapitre II

–

Le dispositif d'accompagnement pour les jeunes agriculteurs

(Dotation Jeune Agriculteur)

Fiche 9 :
INTEGRER LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AVEC DJA

Le métier d'exploitant agricole nécessite d'avoir des savoirs et des savoir-faire. L'itinéraire suivi dans le cadre des aides à l'installation permet aux jeunes de s'installer en optimisant leurs atouts et d'être accompagnés dans les diverses compétences que requiert ce métier.

Etape 1 : Entretien avec le PAI

Lors de l'entretien, le Point Accueil Installation va :

- Vous informer sur l'installation compte-tenu des particularités de votre projet,
- Vous orienter vers la (ou les) structure(s) appropriée(s) en fonction de vos besoins et de la finalisation de votre pré-projet ; vous diriger vers les conseillers pour l'élaboration de votre plan de professionnalisation personnalisé (PPP) si votre pré-projet est stabilisé,
- Vous accompagner dans la réflexion de la définition du pré-projet d'installation si celui-ci est à consolider, puis dans l'élaboration du document d'autodiagnostic, si nécessaire.

Le chargé de mission au cours de l'entretien vérifie votre éligibilité aux aides à l'installation.

Si le stade d'avancement de votre projet est suffisant, le PAI délivrera l'autodiagnostic pour enclencher l'étape du PPP. L'autodiagnostic est un outil qui vous permettra de faire le point sur l'état d'avancement de votre projet. A travers ce questionnaire vous pourrez prendre conscience des forces et des faiblesses de votre projet d'installation avant votre entretien avec les conseillers PPP.

Etape 2 : Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Construction du PPP

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) est élaboré au cours d'un ou deux entretien(s) entre le candidat et deux conseillers (un conseiller « projet » et un conseiller « compétences »). Il permet de faire un point sur vos capacités et compétences liées au référentiel métier du responsable d'exploitation agricole et de prendre de la distance par rapport à votre projet en vous confrontant à des réalités professionnelles diverses. Le PPP est défini en fonction de votre projet, de votre profil et de vos expériences. Les actions préconisées dans le PPP sont réalisées par vous-même avec l'aide du conseiller référent.

A la suite de cet (ou ces) entretien(s), ils élaborent le PPP dont les objectifs sont de :

- Compléter si besoin l'acquisition de connaissances et de compétences liées au référentiel métier de responsable d'exploitation agricole, adaptées aux particularités de votre projet d'exploitation, à votre profil et à votre expérience ;
- Prendre de la distance par rapport à votre projet en vous confrontant à des réalités professionnelles diverses, agricoles ou non, présentes sur le territoire national ou à l'étranger. Cette démarche est de nature à ouvrir d'autres perspectives sur le projet non envisagées auparavant ;

- Appréhender de manière concrète la façon dont le projet va s'inscrire dans l'environnement social, économique et professionnel de la future exploitation dans la perspective d'un développement durable ;
- Évaluer la viabilité économique et sociale du projet ;
- Intégrer la dimension du cadre de vie inhérent à l'activité agricole et les aspects collectifs de l'activité agricole, qu'ils soient internes ou externes à l'exploitation ;
- Inventorier les démarches et les points de vigilance en matière de santé et de sécurité au travail, de sécurité alimentaire et sanitaire, de protection animale et de l'environnement ;
- S'approprier les ressources et les enjeux d'une formation professionnelle tout au long de la vie pour s'adapter en permanence aux évolutions de l'entreprise et de son contexte.

Le plan de professionnalisation étant personnalisé, il est conçu selon votre profil et, en conséquence, il portera plus spécifiquement sur certaines compétences à acquérir.

Ainsi, en fonction de votre profil, de votre formation et de vos expériences, pourront vous être préconisés :

- **Des formations** pour valider la capacité professionnelle,
- **Des modules de formation** pour parfaire vos compétences,
- **Des stages techniques en exploitation** agricole et/ou en entreprise,
- **Des suivis post-installation**,
- ...

Le PPP est ensuite signé par les conseillers et le candidat, puis envoyé au Préfet du département qui donne son agrément.

ZOOM SUR...

LE STAGE 21H

Votre PPP comprendra au minimum un stage collectif de 21h obligatoire, que vous effectuerez avant votre installation, dans le département de votre installation.

Ce stage collectif a pour intérêt de :

- Vous permettre de maîtriser les enjeux de votre installation agricole, qu'ils soient économiques, sociaux, environnementaux ou personnels.
- Vous familiariser avec les documents administratifs et les démarches à réaliser dans le cadre de votre installation.
- Créer des liens entre porteurs de projet, en responsabilité d'une exploitation à très court terme et positionner votre projet dans la diversité de l'agriculture dans sa zone géographique.

Réalisation du PPP

Pour valider votre PPP, vous devez réaliser l'ensemble des préconisations inscrites dans votre plan et fournir au conseiller réfèrent les attestations nécessaires. Vous avez 3 ans pour réaliser l'ensemble des préconisations. Vous serez alors aidé d'un des deux conseillers qui vous servira de référent dans la recherche de vos stages et/ou formations.

Etape 3 : Conception du Plan d'Entreprise (PE)

Le PE expose l'état de l'exploitation, sa situation juridique, ses orientations économiques, l'ensemble des moyens de production dont l'exploitation dispose et la main d'œuvre. Ce document prévoit les étapes de développement des activités.

Le Plan d'Entreprise prend en compte l'ensemble des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Il comprend :

- un état de la situation initiale de l'exploitation agricole reprise ou nouvellement constituée,
- les étapes et les objectifs pour le développement de l'exploitation,
- le détail des mesures, y compris celles qui sont liées à la durabilité de l'environnement et l'efficacité des ressources nécessaires au développement des activités de l'exploitation agricole, comme les investissements, la formation, le conseil.

Le Plan d'Entreprise comporte également une simulation du revenu prévisionnel de l'exploitant pendant les 4 premières années de l'activité. Le PE a pour but de démontrer la viabilité économique du projet grâce au revenu agricole disponible par exploitant.

Vous avez toute latitude pour établir vous-même votre PE ou vous faire aider par les personnes ou organismes de votre choix.

Le dossier de demande de DJA qui comporte, entre autres le PE, est à constituer auprès de la Chambre d'Agriculture.

Une vérification de la bonne mise en œuvre du Plan d'Entreprise sera effectuée à mi parcours en 3ème année du PE. Une autre sera effectuée à l'issue du Plan d'Entreprise.

Etape 4 : Agrément du dossier d'installation

Le dossier complet de demande d'aide à l'installation est étudié en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pour avis et validation du Préfet.

Une fois l'avis favorable délivré, vous disposerez de 9 mois pour terminer les démarches pour votre installation.

EN SAVOIR PLUS

- Pour vous orienter dans vos démarches : Point Accueil Installation du département d'installation (voir page 5)

- Pour l'élaboration du PE : Service installation de la Chambre d'Agriculture, experts comptables, centres de gestion spécialisés, ADEAR

Fiche 10 :
CONNAITRE LES AIDES JEUNES AGRICULTEURS

Les conditions d'éligibilité aux aides jeunes agriculteurs

Les conditions d'éligibilité vérifiées sont les suivantes :

- Avoir plus de 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge de 40 ans avant le dépôt du dossier.
- S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation à titre individuel ou comme associé exploitant non salarié d'une société.
- Etre de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ou justifier d'un titre de séjour autorisant les ressortissants de pays non membres de l'UE à travailler sur le territoire français.
- Justifier de la capacité professionnelle agricole (diplôme agricole de niveau IV minimum).
- Réaliser le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) et l'avoir fait valider (réalisation des préconisations) dans les 3 ans suivant son agrément.
- Présenter un Plan d'Entreprise (PE) faisant ressortir, au bout de 4 ans un revenu disponible minimum du SMIC net annuel (ou 1/2 SMIC pour les ATS).
  NB : le revenu professionnel global ne doit pas excéder 3 SMIC en fin de PE.
- S'engager à exercer dans un délai de 9 mois, et pendant 4 ans, la profession d'agriculteur à titre principal (ATP) ou à titre secondaire (ATS).
  Ou s'inscrire dans le cadre d'un dispositif d'installation progressive, permettant de développer progressivement le projet sur les 4 premières années de l'installation.
- S'il est préconisé, s'engager à contracter un suivi technico-économique durant les 3 premières années de l'installation.
- S'engager à effectuer dans les 3 ans suivant l'installation les travaux de mise en conformité des équipements repris, et satisfaire aux normes minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux.
- Tenir une comptabilité de gestion, pendant 4 ans correspondant aux normes du plan comptable général agricole. Si celle-ci est réalisée par le jeune agriculteur, elle doit être certifiée par un comptable agréé.

La Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

C'est une aide en capital (subvention) qui permet de compléter la trésorerie nécessaire au démarrage de l'activité agricole. Elle est accordée aux jeunes agriculteurs répondant aux conditions précédentes.

- **La DJA est versée en 2 fois** (80% à l'installation et 20% au terme des 4 ans d'engagement) :
  - **Pour les installations à titre principal** (revenu agricole du bénéficiaire au moins égal à 50% de votre revenu professionnel global),
  - **Pour les installations à titre secondaire** (revenu agricole compris entre 30% et 50% de votre revenu professionnel global), **le montant de l'aide attribué correspond à 1/2 de la DJA**.

- **La DJA est versée en 3 fois** (50% à l'installation, 30% en 3ème année et 20% en 5ème année) **pour les installations progressives**. Vous bénéficierez d'un régime de protection sociale à condition de vous engager à être ATP dans un délai de 4 ans.

Son montant est modulé selon la zone d'installation, le cadre de l'installation et le projet.

Montant de base DJA en PACA

Le montant de base de la DJA dépend de la zone dans laquelle se situe l'installation :

- **Zone de Plaine** : 11 000 €
- **Zone Défavorisée** : 14 000 €
- **Zone de Montagne** : 22 500 €

Critères de modulation

Au montant de base de la DJA peuvent se rajouter des majorations si le jeune installé ou son projet entre dans les critères de modulation fixés nationalement et régionalement :

Installation hors cadre familial (HCF)

+ 15% de majoration du montant de base de la DJA.

Le critère HCF est rempli si le jeune s'installe sur un siège d'exploitation qui n'est pas celui d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié au jeune qui s'installe par un mariage, un pacte civil de solidarité) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (tel que défini aux articles 741 à 745 du Code Civil).

Projet répondant aux principes d'agro-écologie (AE)

+ 15% de majoration du montant de base de la DJA, si 100% de l'exploitation dans au moins 1 des 3 démarches ci-dessous au plus tard en 4ème année.

- Etre en agriculture biologique ou se convertir à l'agriculture biologique.
- S'engager dans une MAEC Système ou améliorer le potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API).
- Adhérer à un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE).

Projet générant de la valeur ajoutée et/ou de l'emploi (VA/E)

+ 15% de majoration du montant de base de la DJA, si au moins 1 des 3 indicateurs ci-dessous est satisfait.

- Ratio valeur ajoutée*/produits de l'exploitation agricole** supérieur à la moyenne du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA). Calcul sur la moyenne des années 3 et 4.
  **La valeur ajoutée s'entend comme a différence entre la production d'un exercice (ventes - ou + variation de stocks) et les charges externes.*
  ***Produits d'exploitation = chiffre d'affaire + variation de stocks produits + subventions.*
- Ratio produits d'exploitation agricole/ETP temporaire inférieur à la moyenne du RICA.
- Création d'emploi d'au moins 0,25 ETP en 4ème année par rapport à la situation de reprise.

ZOOM SUR… LA REGLE DE CUMUL DES CRITERES

Le cumul des majorations est plafonné à 60% du montant de base de la DJA :

- **1 critère** : 15% de majoration du montant de base de la DJA.
- **2 critères** : 30% de majoration du montant de base de la DJA.
- **3 critères** : 45% de majoration du montant de base de la DJA.
- **4 critères ou plus** : 60% de majoration du montant de base de la DJA.

Contexte structurel de l'installation

15% de majoration du montant de base de la DJA si au moins 1 des 2 indicateurs ci-dessous est satisfait.

- Plus de 50% de la SAU en zone périurbaine ou urbaine (INSEE).
- Plus de 50% de la SAU en zone vulnérable.

Dynamique de projet

+ 15% de majoration du montant de base de la DJA.

Adhésion à une structure collective visant à valoriser le développement du territoire et l'action collective. Listing des structures agréées fixé par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole).

Les prêts Moyen Terme Spéciaux Jeune Agriculteur (MTS-JA)

Les prêts MTS JA sont des prêts à taux bonifiés sur 5 ans maximum de 2,5% en zone de plaine et 1% en zone défavorisée ou de montagne.

Ils peuvent être souscrits pendant les 5 premières années d'installation. Ils doivent être sollicités auprès de banques agréées par les autorités compétentes avant la réalisation du projet. Ils sont versés au moment de la réalisation de l'investissement.

Ils permettent de financer :

- L'achat de matériel neuf ou d'occasion,
- L'achat de cheptel,
- La reprise du capital d'exploitation,
- L'acquisition de parts sociales,
- Le besoin en fonds de roulement,
- L'amélioration des bâtiments et du matériel,
- L'acquisition de foncier dans certaines conditions.

ATTENTION, LA REGLEMENTATION SERA PROCHAINEMENT MODIFIEE !

EN SAVOIR PLUS

Point Accueil Installation du département d'installation (voir page 5)

Chapitre III

–

Le dispositif d'accompagnement pour les futurs installés

(hors Dotation Jeune Agriculteur)

Fiche 11 :
INTEGRER LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SANS DJA

Dans le cadre d'une installation sans les aides de l'Etat (DJA), les étapes décrites ci-après n'ont pas un caractère obligatoire. Néanmoins, elles peuvent contribuer à vous aider à faire le point sur votre projet et planifier les suites de vos démarches.

Etape 1 : Entretien avec le PAI

Lors de l'entretien, le Point Accueil Installation va :

- Vous informer sur l'installation compte-tenu des particularités de votre projet,
- Vous orienter vers la (ou les) structure(s) appropriée(s) en fonction de vos besoins et de la finalisation de votre pré-projet ; vous diriger vers les conseillers pour l'élaboration de votre plan de professionnalisation personnalisé (PPP) si votre pré-projet est stabilisé,
- Vous accompagner dans la réflexion de la définition du pré-projet d'installation si celui-ci est à consolider, puis dans l'élaboration du document d'autodiagnostic, si nécessaire.

Etape 2 : Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Dans certains départements, le PPP peut-être réalisé pour les porteurs de projets s'installant hors DJA. Renseignez-vous auprès de votre PAI sur les possibilités et modalités de réalisation.

Construction du PPP

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) est élaboré au cours d'un ou deux entretien(s) entre le candidat et deux conseillers (un conseiller « projet » et un conseiller « compétences »). Il permet de faire un point sur vos capacités et compétences liées au référentiel métier du responsable d'exploitation agricole et de prendre de la distance par rapport à votre projet en vous confrontant à des réalités professionnelles diverses. Le PPP est défini en fonction de votre projet, de votre profil et de vos expériences. Les actions préconisées dans le PPP sont réalisées par vous-même avec l'aide du conseiller référent.

A la suite de cet (ou ces) entretien(s), ils élaborent le PPP dont les objectifs sont de :

- Compléter si besoin l'acquisition de connaissances et de compétences liées au référentiel métier de responsable d'exploitation agricole, adaptées aux particularités de votre projet d'exploitation, à votre profil et à votre expérience ;
- Prendre de la distance par rapport à votre projet en vous confrontant à des réalités professionnelles diverses, agricoles ou non, présentes sur le territoire national ou à l'étranger. Cette démarche est de nature à ouvrir d'autres perspectives sur le projet non envisagées auparavant ;
- Appréhender de manière concrète la façon dont le projet va s'inscrire dans l'environnement social, économique et professionnel de la future exploitation dans la perspective d'un développement durable ;
- Évaluer la viabilité économique et sociale du projet ;

- Intégrer la dimension du cadre de vie inhérent à l'activité agricole et les aspects collectifs de l'activité agricole, qu'ils soient internes ou externes à l'exploitation ;
- Inventorier les démarches et les points de vigilance en matière de santé et de sécurité au travail, de sécurité alimentaire et sanitaire, de protection animale et de l'environnement ;
- S'approprier les ressources et les enjeux d'une formation professionnelle tout au long de la vie pour s'adapter en permanence aux évolutions de l'entreprise et de son contexte.

Le plan de professionnalisation étant personnalisé, il est conçu selon votre profil et, en conséquence, il portera plus spécifiquement sur certaines compétences à acquérir.

Ainsi, en fonction de votre profil, de votre formation et de vos expériences, pourront vous être préconisés :

- Des formations pour valider la capacité professionnelle,
- Des modules de formation pour parfaire vos compétences,
- Des stages techniques en exploitation agricole et/ou en entreprise,
- Des suivis post-installation,
- ...

Votre Plan de Professionnalisation Personnalisé pourra comprendre un stage collectif de 21h ou un stage préparatoire à l'installation, que vous effectuerez idéalement avant votre installation, dans le département de votre installation.

Ce stage collectif a pour intérêt de :

- Vous permettre de maîtriser les enjeux de votre installation agricole, qu'ils soient économiques, sociaux, environnementaux ou personnels ;
- Vous familiariser avec les documents administratifs et les démarches à réaliser dans le cadre de votre installation ;
- Créer des liens entre porteurs de projet, en responsabilité d'une exploitation à très court terme et positionner votre projet dans la diversité de l'agriculture dans sa zone géographique.

Etape 3 : Choix d'un organisme d'accompagnement d'un projet

En fonction des différents systèmes d'accompagnement de votre département, vous serez amené à faire le point avec votre PAI afin de vous orienter vers l'organisme le plus adapté.

Les aides financières susceptibles d'être mobilisées pour ces projets agricoles sont récapitulées dans l'Annexe 3.

EN SAVOIR PLUS

- Point Accueil Installation du département d'installation (voir page 5)
- Chambre d'Agriculture
- CFPPA (selon département)
- ADEAR

Annexes

Annexe 1. Récapitulatif des démarches pour devenir agriculteur

Récapitulatif des démarches pour devenir agriculteur

Les étapes non obligatoires dans le cadre d'une installation sans les aides (DJA, MTS JA…) sont soulignées

ETAPES	Quoi ?	Qui ?	Où ?
REFLEXION SUR LE PROJET D'INSTALLATION	✓ **Information** sur les démarches ✓ **Orientation** vers les structures appropriées ✓ **Accompagnement** dans la réflexion ✓ Réalisation de **l'autodiagnostic**	Point Accueil Installation (PAI)	**PAI 04 :** 04.92.30.92.99 **PAI 05 :** 07.82.72.93.54 **PAI 06 :** 04.93.96.23.52 **PAI 13 :** 04.42.96.57.75 **PAI 83 :** 04.94.99.53.66 **PAI 84 :** 04.90.84.37.55
ACQUISITION DE LA CAPACITE PROFESSIONNELLE (DIPLOME + PPP)	✓ **Diplôme de niveau IV agricole** *(Bac pro, Bac techno, BPREA, BTA, CCTAR, BTSA, Ingénieur agri…)*	✓ Lycées agricoles ✓ Centres de formation ✓ CFPPA ✓ Formation par correspondance ✓ VAE	www.educagri.fr www.eapcriptpaca.educagri.fr www.mfr.asso.fr www.cneap.scolanet.org www.maformationagricole.com
	✓ **Plan de Professionnalisation Personnalisé** (PPP) : - Formations - Stages pratiques - Suivis post installation - Stage 21h - …	Conseillers PPP	Liste des Conseillers disponible au Point Accueil Installation
ELABORATION DU PROJET	✓ **Recherche de foncier**	✓ Chambre d'agriculture ✓ SAFER ✓ et aussi : Mairie, Presse locale, Agriculteurs du secteur…	www.repertoireinstallation.com www.safer-paca.com
	✓ **Mode de production, commercialisation**	✓ Chambre d'Agriculture ✓ Coopératives de la filière ✓ OPA de la filière	www.chambres-agriculture.fr www.coopdefrance-alpesmediterranee.coop
	✓ **Evaluation des investissements**	✓ Chambre d'agriculture ✓ Banques ✓ Centre de gestion	www.chambres-agriculture.fr
	✓ **Création de société, transmission**	✓ Juristes ✓ Notaires ✓ RDI (Chambre d'agriculture) ✓ Point Info Transmission (PIT)	Liste des contacts au Point Accueil Installation
FORMALISATION DE LA DEMANDE D'AIDE A L'INSTALLATION (DJA, PRETS MTS-JA)	✓ **Réalisation du Plan d'Entreprise** (PE)	✓ Chambre d'agriculture ✓ Centres de comptabilité agricole ✓ ADEAR	Liste des Conseillers au Point Accueil Installation
	✓ **Réalisation du dossier d'aide**	Chambre d'Agriculture	Liste des contacts au Point Accueil Installation
	✓ **Analyse bancaire** (si emprunt)	Banques habilitées pour les prêts JA : Crédit Agricole / Banque Populaire / BNP / Crédit Mutuel / Crédit Maritime Mutuel / Crédit Industriel et Commercial / La Nef	Les Conseillers PPP guident le candidat à l'installation
	✓ **Validation du projet en CDOA** - Vérifie la réalisation du PPP - Valide le PE - Octroie un montant de DJA	DDT(M) et partenaires associés	Les Conseillers PPP informent de l'état d'avancement du projet
INSTALLATION	✓ **Inscription INSEE** ✓ **Affiliation MSA** ✓ **Inscription impôts**	Centre de Formalités des Entreprises (Chambre d'agriculture)	Coordonnées communiquées par les Conseillers PPP ou disponibles au Point Accueil Installation

Annexe 2. Liste des diplômes conférant la capacité professionnelle

30 novembre 2012 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 33 sur 141

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 29 octobre 2012 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3o), R. 331-1 et D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime.

NOR : AGRE1233121A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 331-2 (3°), R. 331-1 et D. 343-4,

Arrête :

Art. 1er. − Pour l'application du 4o de l'article D. 343-4 susvisé, sont reconnus comme participant à la délivrance de la capacité professionnelle agricole les diplômes, titres et certificats enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et listés en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. − Pour l'application des articles L. 331-2 (3o), R. 331-1, et D. 343-4 susvisés, sont reconnus d'un niveau au moins équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) et au brevet professionnel agricole (BPA) les diplômes, titres et certificats listés en annexe II du présent arrêté.

Art. 3. − Par décision du ministre chargé de l'agriculture, un diplôme, titre ou certificat ne figurant pas sur la liste des diplômes, titres et certificats mentionnés aux articles 1er et 2 du présent arrêté et possédé par un candidat peut, à titre exceptionnel et dérogatoire, être reconnu comme participant à la délivrance de la capacité professionnelle agricole au sens du 4o de l'article D. 343-4 susvisé.

Art. 4. − L'arrêté du 6 avril 2009 modifié portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3o) et R. 331-1, D. 343-4, L. 311-3 et D. 341-7 (3o) du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

Art. 5. − La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2012.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,
M. ZALAY

Annexe I

LISTE DES DIPLÔMES, TITRES ET CERTIFICATS ENREGISTRÉS AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP) RECONNUS COMME CONFÉRANT LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE AGRICOLE LORSQU'ILS SONT COMPLÉTÉS PAR LE PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ POUR LES CANDIDATS À L'INSTALLATION NÉS À COMPTER DU 1er JANVIER 1971, POUR L'APPLICATION DU 4° DE L'ARTICLE D. 343-4 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME.

Diplômes

Baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole ».
Baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise hippique ».
Baccalauréat professionnel « gestion et conduite d'un élevage canin et félin ».
Baccalauréat professionnel « conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin ».
Baccalauréat professionnel spécialité « travaux paysagers ».
Baccalauréat professionnel « aménagements paysagers ».
Baccalauréat professionnel « gestion et conduite des chantiers forestiers ».
Baccalauréat professionnel « forêt ».
Baccalauréat professionnel « productions aquacoles ».
Baccalauréat professionnel « productions horticoles ».
Baccalauréat professionnel spécialité « agroéquipement ».
Baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement ».
Baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ».
Baccalauréat série D' « sciences et techniques agronomiques ».
Brevet de technicien agricole.
Brevet professionnel, option « responsable d'exploitation agricole ».
Brevet professionnel option « responsable d'entreprise hippique ».
Brevet professionnel option « productions horticoles ».
Brevet professionnel option « responsable d'atelier de productions horticoles ».
Brevet professionnel option « aménagements paysagers »
Brevet professionnel option « travaux paysagers ».
Brevet professionnel option « travaux forestiers ».
Brevet professionnel option « responsable de chantiers forestiers ».
Brevet professionnel option « agroéquipements ».
Brevet professionnel option « agroéquipement, conduite et maintenance des matériels ».
Brevet professionnel option « responsable d'exploitation aquacole maritime-continentale ».
Brevet de technicien supérieur agricole, délivré par le ministère chargé de l'éducation nationale.
Brevet de technicien supérieur « agroéquipement ».
Diplôme universitaire de technologie « génie biologique », option « agronomie ».
Diplôme universitaire de technologie de biologie appliquée, option « agronomie ».
Diplôme national d'œnologue intégrant le module intitulé : « fonctionnement, diagnostic et direction de l'exploitation vitivinicole ». (L'obtention de ce module devra faire l'objet soit d'une mention spéciale sur le diplôme lui-même, soit d'une attestation jointe.)
Diplôme de docteur vétérinaire.
Diplôme national d'œnologie délivré à compter de l'année 2009.
Licence professionnelle « agriculture et développement durable en milieu tropical et insulaire ».
Licence professionnelle « management et gestion des entreprises de la filière cheval ».
Licence professionnelle « management et développement économique de l'entreprise agricole » délivrée par l'institut universitaire de l'Aisne.
Licence professionnelle « management de l'entreprise agricole et développement durable des territoires ruraux » délivrée par l'institut universitaire Nancy-Brabois.
Licence professionnelle « productions animales, conseil en production laitière, qualité et sécurité sanitaire et développement durable des filières » délivrée par l'institut universitaire de Lyon.
Licence professionnelle « gestion agricole des espaces naturels et ruraux » délivrée par SupAgro Montpellier.

Licence professionnelle « viticulture raisonnée et certification environnementale » délivrée par SupAgro Montpellier.

Licence professionnelle « agriculture raisonnée et certification environnementale » délivrée par SupAgro Montpellier.

Master « production végétale et industrie agroalimentaire », délivré par l'université Picardie Jules-Verne d'Amiens.

Master en viticulture, oenologie, économie, gestion viti-vinicole délivré par SupAgro Montpellier.

Diplômes d'ingénieur délivrés par des écoles ayant changé de dénomination :

Les diplômes d'ingénieurs délivrés par des écoles sous leur ancienne ou nouvelle dénomination sont à prendre en compte. Elles sont reprises dans le tableau suivant :

ANCIENNE DÉNOMINATION	NOUVELLE DÉNOMINATION
L'Institut national agronomique de Paris-Grignon L'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts	L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)
L'Ecole nationale supérieure agronomique de Montpellier	Le Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro)
L'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon L'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Dijon L'Institut national de promotion supérieure agricole de Dijon	L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon)
L'Ecole nationale supérieure agronomique de Rennes L'Institut national supérieur des formations agroalimentaires de Rennes L'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers L'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux de l'horticulture et du paysage d'Angers	L'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest)
L'Ecole supérieure d'agriculture de Purpan	L'Ecole d'ingénieurs de Purpan
L'Institut supérieur agricole de Beauvais	L'Institut polytechnique LaSalle Beauvais

Diplômes d'ingénieur délivrés par :

L'Institut supérieur technique d'outre-mer ;
L'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg ;
L'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse ;
L'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy ;
L'Ecole nationale supérieure d'horticulture de Versailles ;
L'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ;
L'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux ;
L'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand ;
L'Institut supérieur d'agriculture de Lille ;
L'Ecole supérieure d'agriculture d'Angers ;
L'Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture (Rouen) ;
L'Institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole (Levallois-Perret) ;
L'Institut supérieur d'agriculture de Rhône-Alpes

Titres et certificats enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

ANCIENNE DÉNOMINATION	NOUVELLE DÉNOMINATION	AUTORITE RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION
Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR) Technicien productions agricoles et services associés (CCTAR)	Technicien agricole	Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)
Technicien forestier (CCTAR)	Technicien des espaces forestiers et naturels	Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)
Certificat de conduite de cultures sous serre	Responsable conduite de cultures protégées	Centre national de formation THEZA Centre méditerranéen de formation aux métiers du maraîchage (CMFMM)
Maîtrise en élevage	Eleveur	Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)
Certificat d'études supérieures gestionnaire de domaines agricoles, spécialisation « domaines viticoles »	Gestionnaire de domaines agricoles, spécialisation « domaines viticoles » (CES)	Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux
Certificat de conduite sous serre	Chef de cultures sous serre	Saint-Ilan/Florilan

Annexe II

LISTE DES DIPLÔMES, TITRES ET CERTIFICATS ENREGISTRÉS AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP) RECONNUS D'UN NIVEAU AU MOINS ÉQUIVALENT AU BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES AGRICOLES (BEPA) ET AU BREVET PROFESSIONNEL AGRICOLE (BPA) CONFÉRANT LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE AGRICOLE POUR L'APPLICATION DES ARTICLES L. 331-2 (3°) ET R. 331-1 ET DU 4° DE L'ARTICLE D. 343-4 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME.

Diplôme universitaire de gestion et marketing du secteur viti-vinicole délivré par l'université du vin de Suze La Rousse.

Diplôme d'études supérieures techniques d'outre-mer délivré par l'Institut supérieur technique d'outre-mer et visé par le ministère de l'éducation nationale.

L'ensemble des diplômes, titres et certificats enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles figurant sur la liste en annexe I du présent arrêté.

Annexe 3. Tableau comparatif des principales entreprises agricoles

	Entreprise individuelle	EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée)	GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)	EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)	SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)
Responsabilité	Illimitée. Les biens personnels de l'exploitant ne sont pas distincts des biens professionnels. L'exploitant est responsable des dettes de son entreprise sur l'ensemble de son patrimoine (sauf si déclaration d'insaisissabilité faite chez le notaire). Les formalités et les frais de création sont réduits au minimum. A noter que la Loi macron, votée le 7 aout 2015 à introduit le droit à l'insaisissabilité de la maison d'habitation.	Limitée. Permet de séparer le patrimoine privé de la personne et celui affecté à son activité professionnelle. Comme pour l'entreprise individuelle, les frais et démarches sont réduits. Ce n'est pas une société.	Limitée à 2 fois la participation au capital social.	Limitée à la participation au capital social.	Illimitée.
Nombre d'associés	1 personne.	1 personne.	- 2 à 10. - Pas d'associés mineurs. - Personnes physiques. - Associés exploitants à titre exclusifs.	De 1à 10 (EARL unipersonnelle). Associés mineurs possibles si non exploitant. Personnes physiques Associés exploitants et non exploitants.	- A partir de 2. - Associés mineurs possibles. - Personnes physiques et morales. - Associés exploitants et non exploitants.
Imposition	Imposition sur le revenu selon le "micro BA" ou les bénéfices réels en fonction du chiffre d'affaire réalisé.	Imposition sur le revenu selon le "micro BA" ou les bénéfices réels en fonction du chiffre d'affaire réalisé.	- Non-imposition du GAEC (option possible pour les impôts sur les sociétés). - Seuil de passage au réel en fonction du chiffre d'affaire : * Pour 2 associés = 164400€ * Pour 3 associés = 246600€ * De 4 à 6 associés = 328800€ * Pour 7 associés ou plus = 82200€ x 60% x nb d'associés. - Chaque associé est imposé sur sa quote-part de revenu distribué ou non.	- Non-imposition de la société (option possible pour les impôts sur les sociétés). - Régime réel obligatoirement. - Chaque associé est imposé sur sa quote-part de revenu, distribué ou non.	- Non-imposition de la société (option possible pour les impôts sur les sociétés). - Régime réel obligatoirement. - Chaque associé est imposé sur sa quote-part de revenu, distribué ou non.
Capital	Pas de minimum.	Pas de minimum.	Minimum de 1500€.	- Minimum 7500€. - Les associés exploitants doivent détenir plus de 50% du capital. - Commissaire aux apports pour l'évaluation des apports en nature.	Pas de minimum.
Gérant	Uniquement 1 associé exploitant.	Uniquement 1 associé exploitant.	Associé du GAEC, désigné par les associés.	Uniquement 1 associé exploitant.	Gérant associé ou non.
Prise de décision	Seul.	Seul.	1 personne = 1 voix.	Proportionnel au nombre de parts.	Proportionnel au nombre de parts.

Remarque : Le GAEC bénéficie du principe de la transparence économique : les droits des associés sont les mêmes que pour des exploitations individuelles et les plafonds sont multipliés par le nombre d'associés. Sa reconnaissance est soumise à l'agrément du Comité Départemental d'Agrément des GAEC.

Annexe 4. Tableau des aides à l'installation agricole en région PACA

Type d'aide	Nom de l'aide	Organisme payeur	Montage du dossier	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés
Installation agricole	**Dotation Jeune Agriculteur (DJA)**	ASP (Agence de Service et de Paiement) pour l'Etat	Informations auprès du Point Accueil Installation : Numéro de téléphone : PAI 04 : 04.92.30.92.99 PAI 05 : 07.82.72.93.54 PAI 06 : 04.93.96.23.52 PAI 13 : 04.42.96.57.75 PAI 83 : 04.94.99.53.66 PAI 84 : 04.90.84.37.55 Instruction du dossier : Chambre d'agriculture du département	***Voir Chapitre II - Fiche 10*** Avoir une activité de production agricole. Avoir à la date du dépôt du dossier entre 18 et moins de 40 ans. S'affilier à la MSA à titre principal ou secondaire (50% DJA) pendant 4 ans sous condition de revenu (entre 1 et 3 SMIC) ou s'installer dans le cadre d'une installation progressive. Tenir pendant 4 ans une comptabilité de gestion (au minimum la faire viser par un comptable). Justifier de la capacité professionnelle (diplôme ou expérience agricole). Mettre en place un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) avec les conseillers labellisés. Suivre un stage collectif (21h). Réaliser un Plan d'Entreprise sur 4 ans. Ne pas avoir déjà été installé comme exploitant agricole (Cas particulier : un agriculteur déjà installé peut demander la DJA à certaines conditions).	***En attente de la nouvelle programmation 2015*** Montant de base DJA PACA : Zone de Plaine : 11 000 € Zone Défavorisée : 14 000 € Zone de Montagne : 22 500 € + Modulation plafonnée à 60% de majoration du montant de base de la DJA 80% à l'installation et 20% en 5ème année ou pour les installations progressives : 50% à l'installation, 30% en 3ème année et 20% en 5ème année ***Voir Chapitre II - Fiche 10 (Modulation DJA)***	Aide à la trésorerie
Installation agricole	**Suivi Post-Installation ou Accompagnement post-installation (API)**	ASP (Agence de Service et de Paiement) pour l'Etat	Chambre d'Agriculture 04 au 04.92.30.57.57 ou Confédération Paysanne 04 Chambre d'Agriculture 05 au 04.92.52.53.00 Chambre d'Agriculture 06 au 04.93.18.45.00 JA 13 : 04.42.23.31.19 ou ADEAR 13 : 04.90.55.17.86 Point Accueil Installation 83 au 04.94.99.53.66 Chambre d'Agriculture 84 au 04.90.23.65.65	Voir conditions départementales	Voir conditions départementales	Suivi post installation sur une période de 3 ans
Installation agricole	**Prêts Moyen Terme Spéciaux Jeune Agriculteur (Prêts MTS-JA)**	Banque Populaire BNP CIC Crédit Agricole Crédit Maritime Crédit Mutuel	Chambre d'Agriculture départementale : 04 : 04.92.30.57.57 05 : 04.92.52.53.00 06 : 04.93.18.45.00 13 : 04.42.23.06.11 83 : 04.94.50.54.50 84 : 04.90.23.65.65	Possibilité d'obtention de prêts JA pendant les 5 ans qui suivent l'installation. Même conditions que la DJA (sauf la condition de revenu) + analyse de la banque. Ne pas dépasser un plafond d'endettement.	Taux de bonification du prêt : Zone de Plaine : 2,5% Zone Défavorisée : 1% Zone de Montagne : 1% ***Voir Chapitre II - Fiche 10***	Achat de matériel neuf ou d'occasion Achat de cheptel. Reprise du capital d'exploitation. Acquisition de parts sociales. Besoin en fonds de roulement. Amélioration des bâtiments et du matériel. Acquisition de foncier sous certaines conditions.

Type d'aide	Nom de l'aide	Organisme payeur	Montage du dossier	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés
Installation agricole et Cession d'activité agricole	**Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA)**	Etat	***En attente de la programmation 2016***	***En attente de la programmation 2016***	***En attente de la programmation 2016***	***En En attente de la programmation 2016***
Installation agricole	**Exonération Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)**	Impôts	Centre des Impôts	Etre jeune agriculteur. Remplir avant le 31 janvier suivant son installation (valide pour les 5 premières années même si vous devenez propriétaire avant) une déclaration CERFA 6711 à retirer au Centre des Impôts dont vous dépendez.	Exonération de 50% de la Taxe Foncière sur le Non Bâti pendant 5 ans. La commune décide de l'exonération des 50% restants ainsi que sa durée.	Renseignez-vous auprès de votre commune
Installation agricole	**Exonération pour les jeunes agriculteurs**	MSA (Mutualité Sociale Agricole)	MSA Provence Azur au 04.93.72.68.29 ou MSA Alpes Vaucluse au 09.69.39.22.53	Avoir moins de 40 ans à la date d'installation. Etre ATP (Agriculteur à Titre Principal).	Exonération dégressive des cotisations MSA pendant 5 ans de 65%, 55%, 35%, 25% et 15%, quelle que soit la nature de l'activité.	Cotisations MSA
Création d'entreprise	**Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise (ACCRE)**	URSSAF	Centre de Formalités d'Entreprises (CFE) de votre département	Demandeurs d'emploi indemnisés (bénéficiaires de l'ARE ou de l'ASP). Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits au Pôle Emploi depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois. Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, ou de l'Allocation Temporaire d'attente (ATA). Jeunes de 18 à 25 ans. Personnes de 26 à 29 ans non indemnisées par l'assurance chômage ou reconnues handicapées. Salariés ou licenciés d'une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire reprenant tout ou partie de cette entreprise. Personne sans emploi titulaire d'un CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise). Personne créant une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS). Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité. L'aide ne doit pas avoir été perçue au cours des 3 dernières années.	L'ACCRE consiste en une exonération partielle de charges sociales pendant 1 an à la date d'affiliation à un régime de non salariés + possibilité d'un accompagnement pendant les premières années de l'activité (cf NACRE). + maintien des revenus sociaux (RSA, ASS, ATA) pendant les premiers mois d'activité de l'entreprise + si ARE, possibilité de demander l'ARCE. A demander auprès du CFE lors de la déclaration de l'entreprise ou au + tard dans les 45j suivants. Demande transmise dans les 24 h par le CFE à l'Urssaf qui statue s dans un délai d'1 mois.	Au sujet des exonérations de charges sociales : il s'agit des cotisations maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, veuvage, allocations Familiales. L'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120% du Smic.
Création d'entreprise	**Nouvel Accompagnement à la Création ou Reprise d'Entreprise (NACRE)**	Direction Départemental e du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)	emploi.gouv.fr/nacre	Bénéficiaires de l'ACCRE (voir conditions ci-dessus). Demandeurs d'emploi indemnisés (bénéficiaires de l'ARE ou de l'ASR). Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits au Pôle Emploi depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois. Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, ou de l'Allocation Temporaire d'attente (ATA).	Dispositif d'accompagnement d'au moins 3 ans à la création/reprise d'entreprise. Pas d'aide à l'émergence de projet : celui-ci doit déjà être précis. Aide au montage du projet de création ou de reprise, à la structuration financière et au	

Type d'aide	Nom de l'aide	Organisme payeur	Montage du dossier	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés
				Jeunes de 18 à 25 ans. Personnes de moins de 30 ans non indemnisées par l'assurance chômage ou reconnues handicapées. Personnes de 50 ans et plus et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi. Salariés repreneurs d'une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire. Personne créant une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS). Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité.	démarrage de l'activité. Permet la signature d'un contrat entre le créateur/repreneur d'entreprise et un organisme d'accompagnement conventionné par l'Etat. Concernant l'aide à la structuration financière : possibilité d'obtenir des financements adaptés, par exemple : un prêt à taux 0 de 1 000 10 000 € sur 5 ans maximum sous réserve qu'il soit couplé à un prêt complémentaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux à ceux du prêt à taux 0.	
Création d'entreprise	**Aide au retour à l'emploi pour les bénéficiaires de minima sociaux**	Organismes payeurs des minima sociaux (FSL Fonds de Solidarité pour le Logement pour ASS, CG pour RSA, Etat pour les titulaires de l'API)	Sur demande aux organismes payeurs (CAF, MSA...)	Être bénéficiaire du RSA socle, ASS, API ou AAH (Allocation aux personnes Handicapées).	Maintien partiel des revenus de solidarité (RSA, API, AI, AV, ASS) sur déclaration de ressources.	
Création d'entreprise	**Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)**	Pôle emploi *www.pole-emploi.fr*	Pôle emploi (CTAC Bordeaux pour les militaires)	Demandeurs d'emploi indemnisés (bénéficiaires de l'ARE). Avoir bénéficié de l'ACCRE. ARCE : une seule fois par ouverture de droit. **NON CUMULABLE AVEC LE MAINTIEN DE L'ARE** prévu en cas de reprise d'activité occasionnelle ou réduite, ni de l'aide différentielle de reclassement. Une alternative est donc d'opter pour le maintien partiel des allocations chômage. *Attention : l'obtention de l'ARCE entraîne la radiation du créateur d'entreprise des listes des demandeurs d'emploi (contrairement au créateur d'entreprise qui bénéficie du maintien partiel de l'ARE).*	Montant = 45% des allocations chômage restant dues. 2 versements : 22,5% après l'immatriculation de l'entreprise et 22,5% six mois après le début de l'activité sur déclaration sur honneur d'exercice d'activité. Le fait que le demandeur d'emploi ne perçoive pas l'intégralité de ses droits chômage, lui permet, s'il cesse son activité, de retrouver les droits à l'allocation chômage qui restaient la veille de la création/reprise ; droits diminué du montant de l'ARCE versée.	

Type d'aide	Nom de l'aide	Organisme payeur	Montage du dossier	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés
Création d'entreprise	**Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)**	Etat + Préfecture	Pôle emploi	Formation dans le cadre d'une création d'entreprise (fermes pédagogiques). À demander pour les autres frais.	1 000 € pour les dépenses liées à la formation dans le cadre d'une création d'entreprise. 1 500 € pour les licences et l'habilitation (fermes pédagogiques) A demander pour les autres frais.	Coûts pédagogiques de formation et frais associés à la formation. Obtention de licence ou habilitation Garde d'enfants. Déménagement et déplacements. Achat d'un véhicule.
Création d'entreprise	**Pôle emploi (en complément de l'APRE)**	Pôle emploi	Pôle emploi	Demandeurs d'emploi bénéficiaires ou non du RSA	Variable	Permis de conduire Déplacements/repas/hébergements pour des formations et visites Formations
Création d'entreprise	**Accès des Demandeurs d'Emploi aux Métiers Agricoles (ADEMA)**	FAFSEA	Pôle emploi	Demandeurs d'emploi indemnisés ou pas	Maintien des indemnités chômage ou attribution d'une allocation spécifique du FAFSEA. Si la personne n'a pas d'indemnité d'assurance chômage au moment de l'inscription à ADEMA, elle peut bénéficier d'une allocation FAFSEA d'un montant de 652 € uniquement si elle est présente jusqu'à la phase de bilan final.	3 semaines de stages en exploitation agricole et 1 semaine de formation en centre.
Création d'entreprise	**Deuxième chance**	Fondation 2ème chance	Fondation 2ème chance www.deuxièmechance.org	Etre âgé de 18 à 62 ans Avoir subi des épreuves ayant engendré une situation d'exclusion professionnelle Etre actuellement en situation de grande précarité Avoir un projet de réinsertion professionnelle et être accompagné dans son montage de projet. Avoir d'abord recherché des financements.	Soutien humain et financier Jusqu'à 8 000 € pour les projets de création / reprise et 5 000 € pour les projets de formation.	Cofinancement préférable, l'aide doit être indispensable au démarrage de l'entreprise. Le dossier est soutenu devant une commission.
Création d'entreprise	**AGEFIPH**	AGEFIPH PACA	AGEFIPH PACA 08 11 37 38 39	Les personnes demandeurs d'emploi et handicapées visées à l'article L323-3 du code du travail : - Travailleurs reconnus handicapés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, - Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10%, - Titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise de 2/3 leur capacité de travail et de gain,- pensionnés de guerre ou assimilés, - Titulaires d'une carte d'invalidité, - Bénéficiaires de l'allocation pour adulte handicapé. La personne handicapée doit, soit créer, soit reprendre une entreprise, quelle que soit sa forme	Cette aide se traduit par : - une subvention d'un montant maximum de 6 000 € versée en complément d'un apport financier en fonds propres d'un montant minimum de 1 500 € et des co-financeurs de droit commun, - une participation à la formation de la personne handicapée à la gestion, dans la limite de 250 heures, - une participation au suivi de l'entreprise par un organisme spécialisé d'une durée de trois ans. - une garantie d'emprunt bancaire afin de faciliter le crédit, - une micro assurance incluant les	Trésorerie ou investissement En cas de cession, cessation ou revente de l'entreprise dans un délai de 3 ans, la subvention doit être remboursée

Type d'aide	Nom de l'aide	Organisme payeur	Montage du dossier	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés
				juridique (sauf association loi 1901), permettant d'assurer un emploi pérenne compatible avec son handicap. Le créateur ou repreneur doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire être dirigeant de l'entreprise et, en cas de création sous forme de société, détenir au moins 50% du capital (seul ou en famille).	garanties multirisques prof, prévoyance et santé. - possibilité d'une subvention d'installation plafonnée à 2 290 € obligatoirement affectés à l'achat ou à l'installation de matériel ou d'équipement nécessaire à l'activité.	
Financement relais	**Financement relais du foncier agricole pour l'installation**	Crédit Agricole Alpes Provence Crédit Agricole Provence Azur	SAFER (CTD) et Crédit Agricole	Jeunes Agriculteurs avec conditions de la DJA : - 18-40 ans, - Première installation ou < à la SMA (surface minimale d'assujettissement), - Capacité professionnelle, - Projet d'entreprise, - Condition de revenus : < 1,5 SMIC par actif familial.	250000€ maximum par opération : - SAFER emprunte au Crédit Agricole, rembourse annuellement les frais financiers, et rembourse le capital lors de la vente au porteur de projet, - Le porteur de projet paie un loyer à la SAFER (2,5% du PP + frais de gestion) qui devrait lui permettre de dégager de l'autofinancement sur 5 ans (éventuellement renouvelable).	Acquisition différée de foncier, terres nues ou plantées (vigne, verger) mais sans bâtiment : - SAFER porte le foncier et met à la disposition du porteur de projet qui peut l'exploiter par COPP pendant 5 ans, - Le porteur de projet achète le foncier au bout de 5 ans.
Compte-épargne agricole	**Offre jeunes et Livret Projet Agri**	Crédit Agricole Alpes Provence Crédit Agricole Provence Azur	Crédit Agricole	Nouvel installé ayant réalisé un PPP et un PE en cours d'installation ou installé depuis moins de 5 ans.	Le taux de rémunération est fixé au niveau national et est évolutif (basé sur taux CSL actuellement à 0,5%). Le montant du prêt est fonction des intérêts acquis (1 € d'intérêt génère 100 € de prêt), avec un montant maximum de 50 000 €. Durée maximale : 10 ans.	
Financement participatif don pour don	**MiiMOSA**	MiiMOSA	miimosa.com	Tout acteur de l'agriculture et de l'alimentation (produits du terroir) âgé de plus de 18 ans : particulier, entreprise, coopérative, exploitant, association, syndicat, chambre d'agriculture, collectivité territoriale, organisateur de salons, foires et marchés, agriculteur, génie de l'agroalimentaire, etc.	Financement perçu par le bénéficiaire dès 60% de collecte de l'objectif.	Financement participatif exclusivement dédié aux acteurs de l'agriculture et de l'alimentation.
Financement participatif prêts rémunérés	**Lendosphere**	Lendosphere	Lendosphere.com	Analyse des projets selon 2 critères de sélection : - Transition énergétique et écologique (bénéfices environnementaux), - Solidité financière de l'emprunteur.	Prêts de particuliers directement aux projets choisis. Prêt à partir de 50€. Durée des prêts : 2 à 5 ans. Remboursements à échéances constantes, intérêts et capital. Taux d'intérêt fixe par projet en fonction de l'analyse du risque. Contrat de prêt entre les prêteurs et l'emprunteur.	Projets de développement durable : - unité d'énergie renouvelable, - outil de production/process pour meilleure efficacité énergétique ou réduction des produits phytosanitaires, - conversion en agriculture raisonnée ou agriculture biologique, - vente à la ferme, magasin de producteurs, - mesure pour le bien-être animal, - outils de gestion/protection de l'eau.

Type d'aide	Nom de l'aide	Organisme payeur	Montage du dossier	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés
Prêts d'honneur/ Prêts solidaires	**Prêts d'honneur Prêts solidaires**	ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	ADIE 0800-800-566	Chômeurs ou allocataires du RSA ayant des difficultés à l'accès bancaire	Pour les prêts à la création : durée de 30 mois maximum et 10 000 € maximum - si inférieurs à 6 000 € : taux de 8,13% couplé avec un prêt d'honneur à 0% de maximum 1/3 du montant emprunté. - si supérieur à 6 000 € : taux de 6,13%, pas de prêt d'honneur.	Tout objet visant au démarrage ou au renforcement de l'entreprise :: trésorerie, investissement, stock… Depuis 2013, l'ADIE fait aussi des prêts à la consommation pour l'obtention des permis, pour financer de la formation. Maxi 3 000 €, taux à 8,13%
Prêts d'honneur/ Prêts solidaires	**Prêts solidaires**	Créa-Sol Paca	crea-sol.fr	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou créateurs depuis moins de 3 ans. Accès difficile aux prêts bancaires.	Prêts remboursables de 12 à 60 mois, jusqu'à 6 000 euros. Taux 6% en moyenne. Frais de garantie (FGIF/France active) 1,4% du montant du prêt	Crédit complémentaire pour boucler votre plan de financement
Prêts d'honneur/ Prêts solidaires	**Prêts d'honneur**	Plateformes d'initiatives Locales	initiative-paca.com	Toute personne ayant un projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise répondant aux priorités de la plateforme locale et bénéficiant d'un prêt bancaire complémentaire.	Prêts d'honneur sans garantie et sans intérêts remboursables sur 1 à 5 ans.	
Fonds de garantie	**Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF)**	Préfecture de Région : Délégation régionale Droit des Femmes et à l'Egalité	femmes.gouv.fr	Femmes, salariées ou sans activité, effectivement responsables d'une entreprise, quelle que soit sa forme juridique.	Le montant garanti est limité à 27 000 € Pour un prêt de 5 000 € minimum, pas de maximum. Pour une durée de 2 à 7 ans.	Garantie 70% du montant du prêt
Fonds de garantie	**France Active Garantie**	France Active *www.franceactive.org*	ESIA PACA 25 rue de la République, 13002 Marseille. Tél. 04 91 59 85 70 Esia.contact@esia.org	Les personnes en situation de précarité économique (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou de l'ASS...) qui créent ou développent une activité professionnelle. Entreprises de petite taille.	Montant maximal de la garantie : 45 000 € en PACA - 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, - 50% dans les autres cas. Montant maximum de la garantie : Durée : 5 ans maximum Coût : 2% du montant garanti	Garantie de prêt moyen terme de 6 mois minimum ou 2 ans minimum dans certains cas